

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS)

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**RAPPORT
ANNUEL 2025**
sur le prix et la qualité
du service public de
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

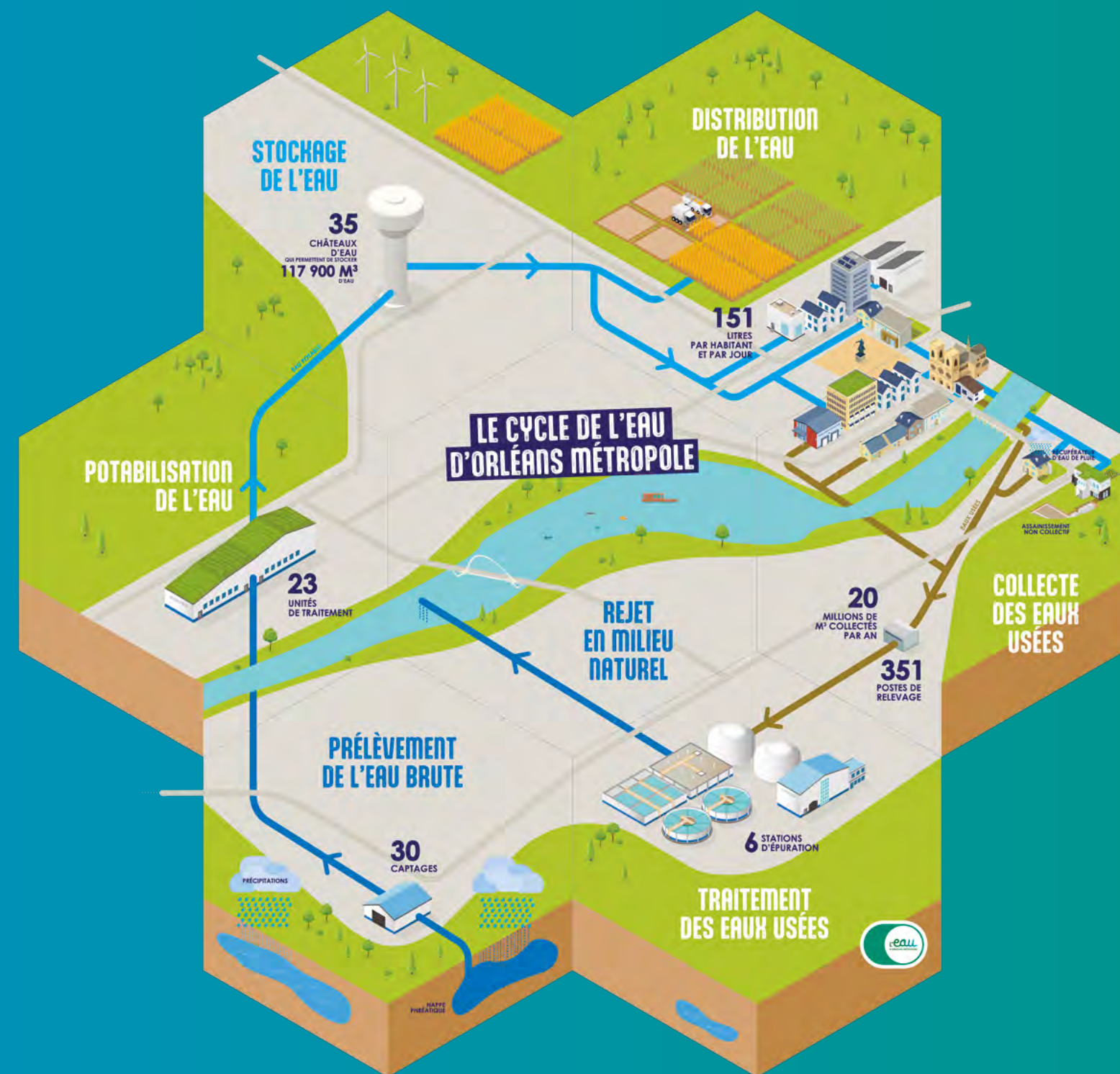
**ORLÉANS
MÉTROPOLÉ**



TOUJOURS **+** VITE POUR NOTRE ENVIRONNEMENT



orleans-metropole.fr



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
L'ANNÉE 2025 EN QUELQUES CHIFFRES	6
LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE	8
L'EAU D'ORLÉANS MÉTROPOLE	11
1.1 Le territoire desservi	11
1.2 Les missions et enjeux	12
1.3 Le fonctionnement du service public d'assainissement	12
1.4 La gouvernance	15
1.5 La marque	16
1.6 Les ressources humaines	14
LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	19
2.1 La pluviométrie	20
2.2 La collecte	20
2.3 Le traitement	30
2.4 La conformité des systèmes d'assainissement	34
2.5 La réutilisation des eaux usées traitées	34
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	39
3.1 Travaux sur les réseaux	40
3.2 Travaux sur les postes de relevage	42
3.3 Travaux sur les stations d'épuration	43
RELATIONS USAGERS	45
4.1 Les coordonnées du service	45
4.2 Le règlement de service	46
4.3 Les abonnés et volumes assujettis	47
4.4 Accompagnement, instruction aux projets d'aménagement et de construction	48
4.5 Actions de sensibilisation et de communication	50
ÉLÉMENTS FINANCIERS	53
5.1 La facture, une contribution au service public de l'eau	53
5.2 Recettes du délégataire de l'assainissement collectif	57
5.3 Synthèse du budget annexe assainissement collectif 2025	58
5.4 Grands équilibres financiers	62
PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE	65
6.1 Projets en vue d'améliorer l'organisation de la direction	65
6.2 Projets en vue d'améliorer la qualité des rejets	67
6.3 Projets en vue d'améliorer la connaissance des rejets	68
TABLEAU DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	69
ANNEXES	70
GLOSSAIRE	76
SIGLES	77



PRÉAMBULE

OBJET DU RAPPORT : UN DEVOIR ET UNE VOLONTÉ D'INFORMATION

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement d'Orléans Métropole est en premier lieu un outil de contrôle de l'activité du service. C'est aussi un outil de communication librement consultable et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Modalités de présentation

Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente ce rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Après son adoption par l'assemblée délibérante, ce rapport et les indicateurs réglementaires du service public d'assainissement collectif sont publiés et mis à disposition du grand public sur le site internet de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Le public concerné

Ce rapport d'information est destiné aux élus d'Orléans Métropole et au grand public.

Le rapport annuel répond à un double objectif d'information mais aussi d'amélioration des performances du service public d'assainissement collectif avec la mise en place et le suivi d'indicateurs.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui, d'après l'article L.1413-1 du CGCT, est constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants a pour fonction d'examiner ce rapport.

En effet, la CCSPL « examine chaque année sur le rapport de son président :

Le rapport mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire du service public ;

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement ;
Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ».

Lorsqu'une collectivité est compétente dans le domaine de l'assainissement, elle peut déléguer la gestion du service à un prestataire privé. Le délégataire a alors l'obligation légale de produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel du délégataire est un document essentiel permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, que vient ensuite compléter son RPQS.

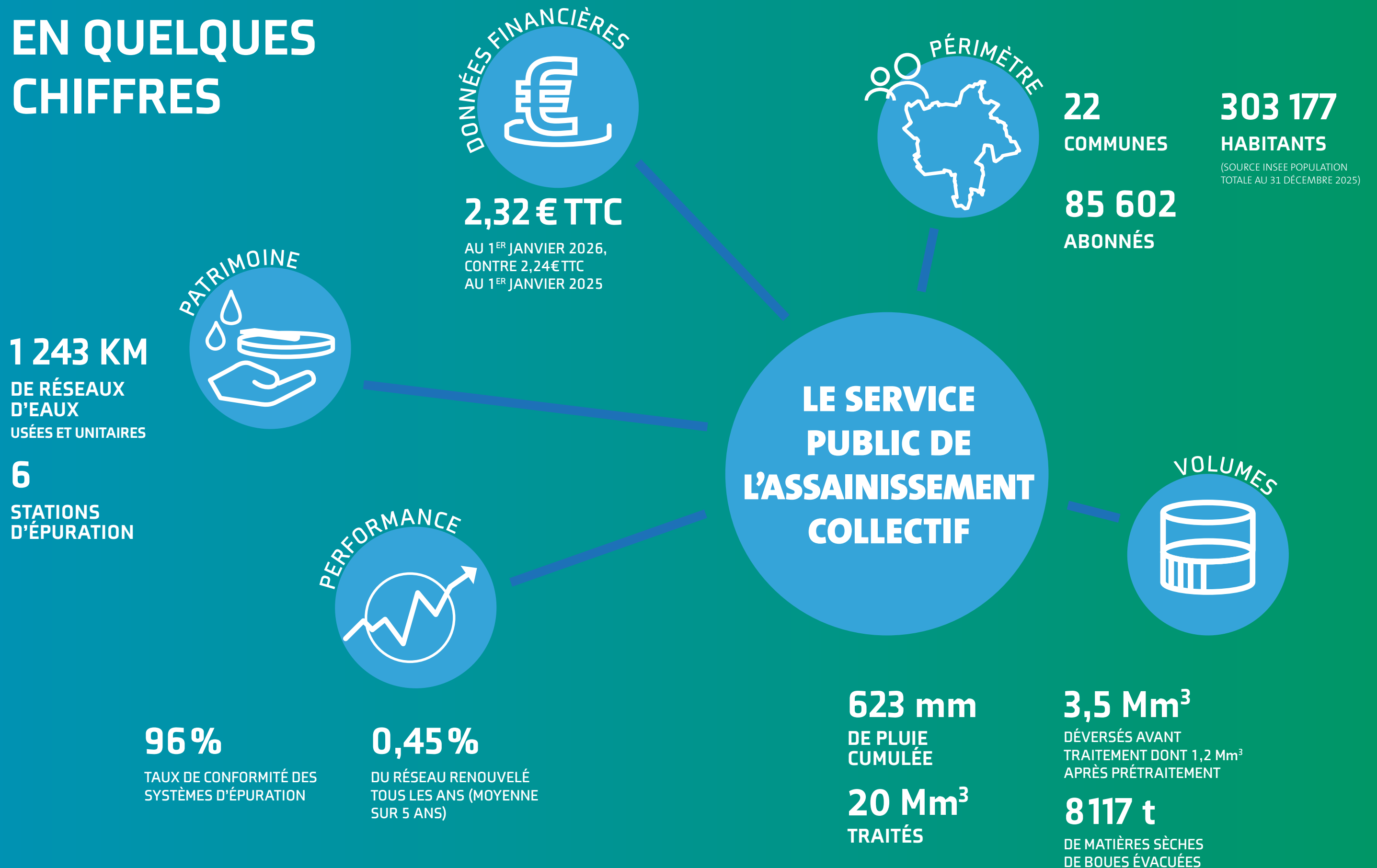
Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement d'Orléans Métropole aborde les enjeux du service public d'assainissement collectif et reprend l'ensemble des indicateurs réglementaires, de performance (indicateurs P) ou descriptifs (indicateurs D) publiés annuellement sur l'observatoire national SISPEA (cf chapitre 7).

Le contexte intercommunal

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément à ses statuts, le conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, constituée de 22 communes membre, a approuvé le 13 décembre 2005, par délibération ENV n°9, la création, au sein des services publics d'assainissement communautaires, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assurant les missions de contrôles obligatoires (contrôle des installations neuves ou réhabilitées et les contrôles périodiques).

Poste Roche—Saint-Jean-de-La-Ruelle
©Didier DEPOORTER

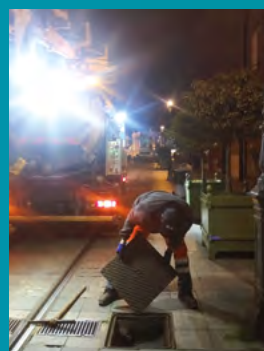
L'ANNÉE 2025 EN QUELQUES CHIFFRES



LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

● JANVIER

Déploiement de la possibilité de mensualisation pour les factures d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain
Sécurisation des tampons sur les quais de Loire, suite à des quasi-accidents lors de la mise en pression du réseau



● AVRIL

Campagne d'hydrocurage sur la rue de la République à Orléans, réalisée de nuit pour ne pas déranger les circulations des tramways et piétons.
Curage intensif des quais de Loire
Réalisation de la campagne 3 du projet Biocaire



● JUIN

Renouvellement de trappes sur le poste de Gaudigny à Chécy
Participation de la Direction à un exercice de crue Inondation de Loire

● JUILLET

Participation au Village de la Transition



● SEPTEMBRE

Participation au Festival de Loire
Extension du réseau sur la rue de la Belle Croix à Olivet

● OCTOBRE

Réhabilitation du collecteur structurant quai du Roi à Orléans
Lauréat du trophée Procura+ de l'innovation durable de l'année pour la récupération d'énergie thermique sur les eaux de rejets de la station d'épuration de La Source
Réparation de la bache de relèvement de la station d'épuration de la Source

● NOVEMBRE

Lauréat du trophée Eco-Action pour la mise en place de la REUT pour l'arrosage du Parc Floral
Réhabilitation de la File B de la station d'épuration de la Chapelle

● DÉCEMBRE

Réhabilitation de la file de REUT de la station d'épuration de la Source
Extension rue du Fort à Saint-Denis-en-Val
Réalisation de la campagne 4 du projet Biocaire



● PLUVIOMÉTRIE

Avec 623 mm de pluie cumulée, l'année 2025 est une année moyenne en termes de pluviométrie

2025 ► ...



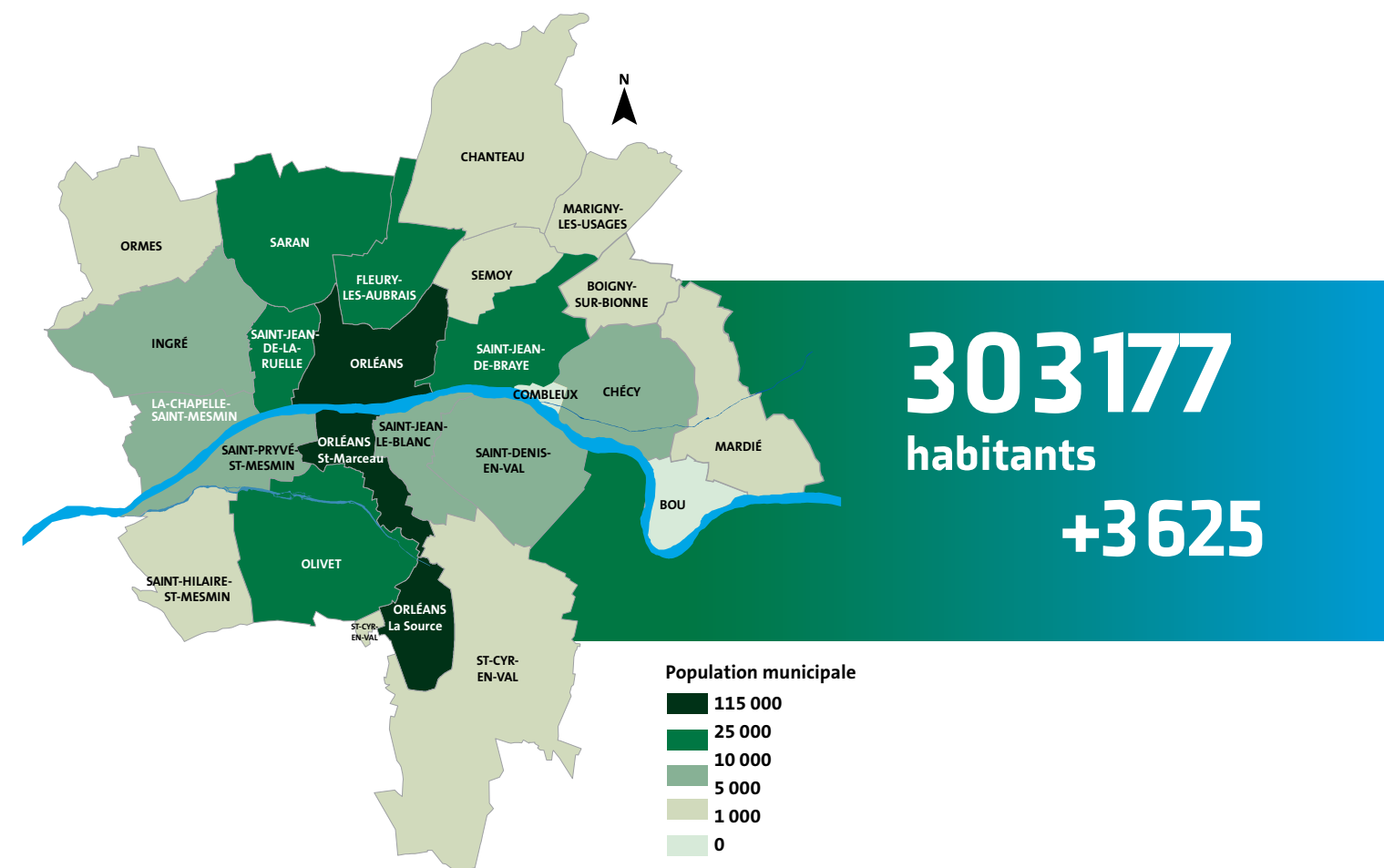
L'EAU D'ORLÉANS MÉTROPOLE

1.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

Orléans Métropole regroupe 22 communes : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy.

Il représente un total de **303 177 habitants** au 31 décembre 2025 (population totale de l'INSEE), soit une hausse de +1,21% (+ 3 625 habitants) par rapport à l'année précédente.

Son territoire s'étend sur 330 km² dont 72 km² de terres agricoles et 91 km² de forêt.



1.2 LES MISSIONS ET ENJEUX

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables et la préservation des milieux naturels est un impératif. Leur dégradation, sous l'effet des rejets d'eaux polluées nuit non seulement à l'environnement mais aussi à nos ressources futures. Dans une logique de salubrité publique et de développement durable, l'assainissement, dont les objectifs sont de permettre la salubrité publique, de protéger les ressources en eau, de préserver le patrimoine naturel et la qualité de la vie, est ainsi devenu un impératif pour nos sociétés modernes.

Les solutions mises en œuvre pour l'accomplissement du service de l'assainissement s'inscrivent dans la démarche de développement durable : satisfaire les besoins de développement et de santé des générations présentes et futures.

L'exercice du service d'assainissement se traduit par la construction, l'entretien, l'exploitation et la gestion des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte des eaux usées et/ou pluviales et stations d'épuration).

Sa gestion prend la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexe. Le service public d'assainissement collectif est ainsi financé par l'utilisateur au travers du prix de l'assainissement.

Le terme assainissement recouvre deux problématiques distinctes, à savoir celle des eaux usées et celle des eaux pluviales :

- **l'eau usée** résulte de la consommation d'eau potable qui est rejetée après usage et doit être épurée. Pour éviter toute pollution, cette eau est traitée soit dans le cadre d'une station d'épuration, soit par le biais d'une installation d'assainissement non collectif. L'enjeu est de maîtriser la collecte afin d'éviter les rejets sans traitement et d'assurer la qualité du traitement opéré ;

- **l'eau pluviale** peut aussi constituer une cause de pollution par les impuretés et résidus qu'elle capte en s'écoulant en milieu urbain et générer un risque d'inondation. En effet dans la nature, les eaux de pluie s'infiltrant pour alimenter les nappes souterraines, ruisseaux et rivières. À l'inverse en ville, les toitures, terrasses, allées, places, trottoirs et chaussées imperméabilisent les surfaces. Le ruissellement devient alors prépondérant et rend nécessaire la maîtrise de l'écoulement de ces eaux.

Les éléments de ce document concernant les eaux pluviales sont évoqués à titre d'information mais ne sont pas réglementés par des indicateurs.

À l'échelle de la Métropole d'Orléans, les réseaux unitaires, collectant à la fois les eaux usées et pluviales, représentent 411,5 km de réseau hors branchements, soit 20% des réseaux de collecte. Les enjeux de gestion des eaux usées et pluviales se rejoignent donc.

1.3 LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Orléans Métropole : autorité organisatrice

Le périmètre de l'intercommunalité est stable depuis le 1^{er} janvier 2002 et Orléans Métropole exerce la compétence d'assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres sur l'ensemble du territoire, à savoir les 22 communes.

Orléans Métropole est responsable de l'organisation du service public de l'assainissement et de son contrôle. Elle définit la politique qui est ensuite mise en œuvre par la régie ou par le délégataire.

La compétence d'assainissement collectif sur le territoire d'Orléans Métropole se caractérise par un partage des modes de gestion, avec 11 communes pour lesquelles le service est géré en régie (éventuellement accompagné de prestations de services) et 10 communes pour lesquelles le service a été délégué (au moyen d'un contrat de délégation de service public), la ville d'Orléans étant quant à elle gérée en régie sur le nord Loire et le quartier de La Source au sud et en DSP sur le quartier Saint-Marceau. Ce découpage permet de respecter la logique des bassins de collecte par station d'épuration.



La régie de l'assainissement d'Orléans Métropole

Pour sa création au 1^{er} janvier 2024, les statuts de la régie de l'assainissement ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil métropolitain du 28 septembre 2023. Ces statuts fixent les missions de la régie, son organisation administrative et son régime financier.

Le Président d'Orléans Métropole est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

L'ensemble des communes de la métropole est concerné par la régie avec une distinction des missions exercées.

Sur l'ensemble du territoire de la métropole, la régie exerce par ses moyens propres et/ou par le biais de prestations externalisées, le traitement des eaux usées ainsi que la réalisation des travaux structurants ;

Sur le territoire des communes de Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Marigny-les-Usages, Orléans Nord, Orléans-La Source, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saran et Semoy, la régie assure également la collecte et le transport des eaux usées avec l'exploitation courante, le renouvellement et la relation à l'utilisateur (facturation, recouvrement, accueil usagers).

Un contrat de délégation de service public intercommunal

Ce contrat de délégation de service public, conclu avec la société SERA – groupe Suez Eau France, a pour objet l'exploitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, ainsi que les ouvrages associés sur **11 communes**: Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans (Saint-Marceau), Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Sa durée a été fixée à 8 années, avec un terme fixé au 30 septembre 2031 inclus.

Il s'agit d'un contrat de délégation de service public de type affermage, principalement dédié aux missions d'exploitation et de relation usagers :

La Direction du Cycle de l'Eau conserve la planification et la validation de tous les travaux et la réalisation des travaux structurants et patrimoniaux.

Ce contrat comporte un fonds travaux de 280 000 € à la charge du délégataire (pour des opérations pré-identifiées), ainsi qu'un fonds transition écologique de 400 000 € pour des actions à définir dans les domaines de la protection du milieu naturel, la production d'énergie renouvelable, des projets prônant la sobriété énergétique ainsi que des projets sociétaux.

Le chiffre d'affaires prévisionnel de la DSP est établi à plus de 25 millions d'euros sur la durée du contrat.



STEP de La Source
©photo prise par
Didier DEPOORTER



1.4 LA GOUVERNANCE

Le conseil métropolitain compte 89 élus.

Cette instance métropolitaine a été complétée par des instances propres à la compétence, l'objectif de la gouvernance de l'Eau d'Orléans Métropole étant d'assurer l'efficacité du service public en y intégrant la société civile.

1.4.1 La gouvernance de la régie de l'assainissement

Conformément aux statuts, la régie de l'assainissement est administrée sous l'autorité du Président d'Orléans Métropole par un conseil d'exploitation, qui se réunit au moins tous les 3 mois.

En 2025, le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement s'est réuni lors de 5 séances.

1.4.2 La gouvernance de la délégation de service public

Sur les communes en DSP, les modalités de gouvernance sont exercées à la fois par la direction du cycle de l'eau au moyen d'un suivi continu des engagements contractuels, et par une instance composée de membres élus et civils, en tant que représentants de chaque commune. Cette instance de suivi s'est réunie 2 fois.



1.5 LA MARQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, dans un objectif de clarification et d'uniformisation, la marque unique « L'eau d'Orléans Métropole » a été créée et couvre l'ensemble des missions de la Métropole liées à l'eau : eaux pluviales, eau potable, assainissement collectif et non collectif, défense extérieure contre l'incendie.

« L'eau d'Orléans Métropole » facilitera l'identification et la visibilité de ces sujets par les usagers sur notre territoire.

Cette marque globale est une étape importante de la démarche d'harmonisation de la gestion de l'eau voulue par Orléans Métropole.

1.6 LES RESSOURCES HUMAINES

1.6.1 La Direction du Cycle de l'Eau d'Orléans Métropole (DCE)

L'organisation de la direction du cycle de l'eau pour 2025 comprend un collectif de 128 postes, dont 17 font partie de l'autorité organisatrice tandis que les 111 autres postes relèvent des régies de l'eau et de l'assainissement (la majorité des postes étant mutualisée sur les différentes compétences).

Mise en place en 2024, cette nouvelle organisation s'est stabilisée en 2025.

Au 31 décembre 2025, 116 postes étaient occupés (dont 37 femmes et 79 hommes), soit un delta de 12 postes vacants en cours de procédure de recrutement.

L'autorité organisatrice est constituée de la directrice, de la chargée de mission qui lui est rattachée ainsi que du service stratégie et pilotage.

Les services projets et travaux courants, vie des ouvrages et des réseaux et relations usagers et facturation correspondent aux Régies.

1.6.2 Les délégataires et prestataires

Aux effectifs de l'autorité organisatrice et de la régie s'ajoutent les effectifs des délégataires et prestataires de la Métropole, représentant 25,5 personnels, comptabilisés en Équivalent Temps Plein.

1.6.3 L'insertion sociale

En partenariat avec la « Maison de l'emploi du bassin d'Orléans », des clauses d'insertion sociales sont inscrites dans les contrats de DSP et marchés métropolitains afin de favoriser l'accès ou le retour à l'em-

ploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans ce cadre, les délégataires ou prestataires du service public d'assainissement s'engagent à confier un volume d'heures sur la durée du contrat à des participants selon plusieurs modalités :

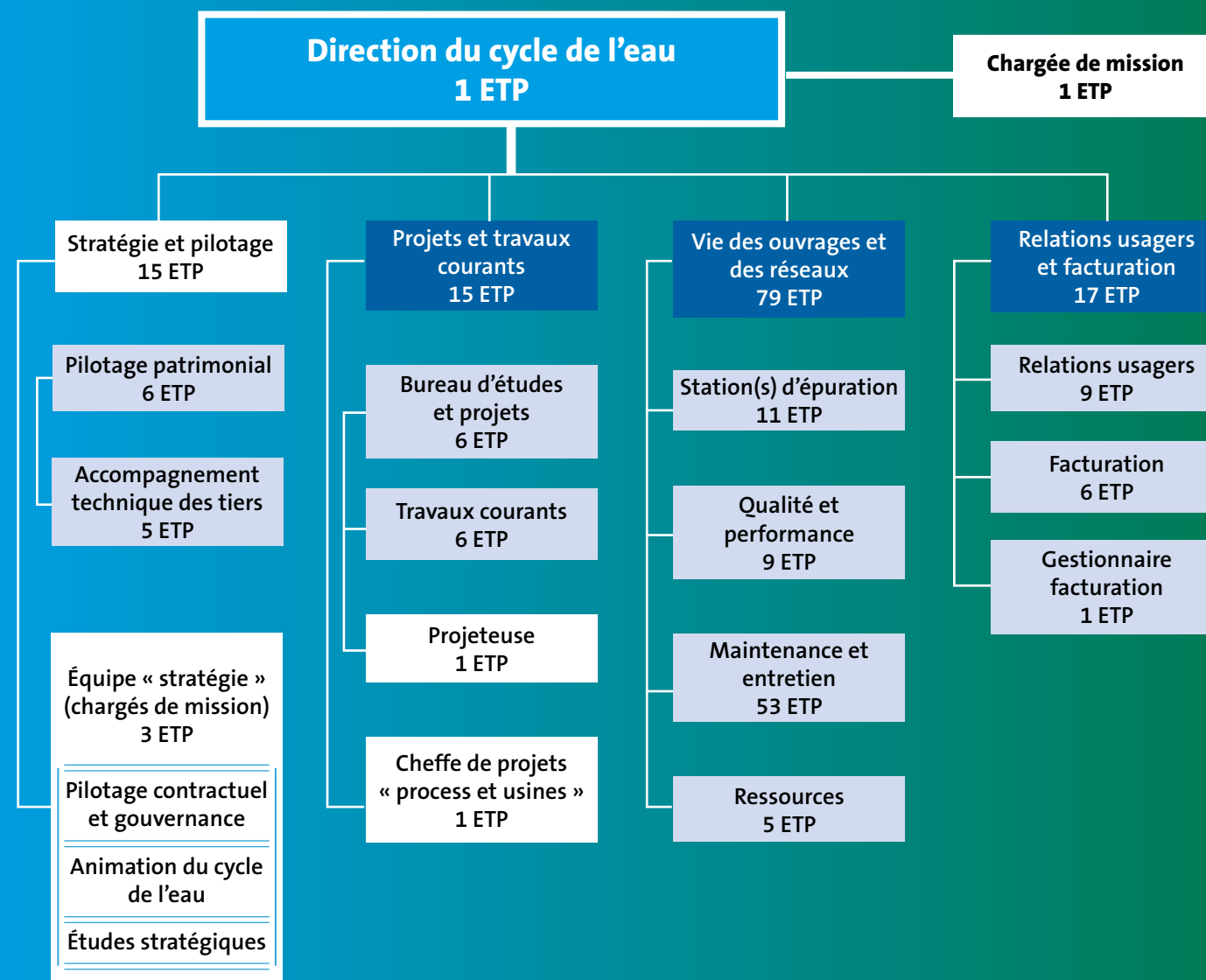
- soit en ayant recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une entreprise d'insertion, un Atelier Chantier d'Insertion, un ESAT ou une EA, une entreprise classique ;
- soit par la mise à disposition de salariés par une entreprise de travail temporaire d'insertion, un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou une association ;
- soit par l'embauche directe par le délégataire ou prestataire de la collectivité.

On notera également un partenariat réalisé à ce titre entre les délégataires et prestataires et des associations locales d'insertion, telles que Respire, l'Abraysie, Val Espoir, ou encore l'école de la 2^e chance à Orléans (E2C).

Dans ce cadre, des activités telles que l'entretien des espaces verts attenants aux sites des stations d'épuration, le magasinage, ainsi que des postes d'opérateurs réseaux (en alternance et en CDI) sont réalisées.

Un suivi annuel des engagements contractuels est réalisé par la Maison de l'Emploi auprès des délégataires et prestataires de la Métropole. Le bilan des heures d'insertion réalisées durant l'année 2025 est de 15 778 heures, correspondant à environ 10 ETP.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU



Soit
128 ETP



Clarificateur de la STEP de la Source
©photo Didier DEPOORTER



LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Les activités humaines sont sources de nombreux impacts sur l'environnement. Les pollutions contenues dans les eaux usées sont également diverses :

- les eaux usées dites domestiques sont les eaux usées qui correspondent à une activité quotidienne domestique, provenant des douches, des toilettes et de la cuisine ;
- les eaux pluviales correspondent comme leur nom l'indique aux eaux de pluie, elles peuvent contenir des polluants de type métaux lourds par lessivage des voiries ;
- les eaux usées dites non domestiques correspondent aux eaux usées qui ne proviennent pas d'un usage domestique, il s'agit en particulier des eaux provenant des industries, de l'artisanat et des établissements de santé.

Les eaux usées domestiques et non domestiques sont collectées dans les mêmes canalisations et une partie des eaux pluviales sont également collectées dans les canalisations d'eaux usées, que l'on nomme alors canalisation unitaire, il s'agit des réseaux les plus anciens, cela représente un tiers du réseau. La collecte du réseau est présentée dans la partie suivante.

Les stations d'épuration sont en capacité de traiter un certain nombre de paramètres qui en excès peuvent constituer une pollution du milieu naturel, la Loire. L'objectif principal de ce traitement est d'éviter l'eutrophisation des cours d'eaux, c'est-à-dire la prolifération d'algues due à l'apport de substances nutritives en particulier nitrates et phosphates.

Les stations d'épuration traitent en particulier 5 paramètres :

- les Matières en Suspension (MES) représentent la concentration en particule très fine en suspension dans l'eau ;

- l'azote dont le symbole chimique est N global (NGL) représente la quantité des quatre formes d'azote dans l'eau : l'azote organique, l'ammonium, les nitrates et les nitrites ;

- le Phosphore Total (PT) est une donnée regroupant l'ensemble des formes du phosphore, la source du phosphore est en grande partie due aux détergents essentiellement industriels ;

- la Demande Chimique en Oxygène (DCO) représente la quantité d'oxygène utile pour dépolluer une eau. Autrement dit cette donnée indique la quantité de matière oxydable ;

- la Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5) mesure quant à elle la quantité d'oxygène consommée en 5 jours par les micro-organismes vivants présents dans l'eau ;

- la différence entre la DCO et la DBO5 représente la charge en matières organique peu ou pas biodégradable ;

- une autre façon de réduire les pollutions au milieu et de réduire les sources de polluants :

- plusieurs lois successives ont permis de réduire voire de supprimer les phosphates de l'utilisation domestique ;

- Orléans Métropole porte une politique ambitieuse de gestion des eaux pluviales à la parcelle, dans un objectif double de réduire l'apport de métaux lourds au milieu provenant du lessivage des toits et voiries et de réduire les volumes extrêmement importants collectés dans les réseaux unitaires. En effet, les pluies de forte intensité sont de plus en plus fréquentes et dépassent le dimensionnement des canalisations.

2.1 LA PLUVIOMÉTRIE

La pluviométrie peut être extrêmement impactante pour le service puisqu’une part importante des pluies sont collectées et acheminées vers les stations d’épuration ou déversées en milieux naturels lorsque les volumes sont supérieurs au dimensionnement des réseaux.

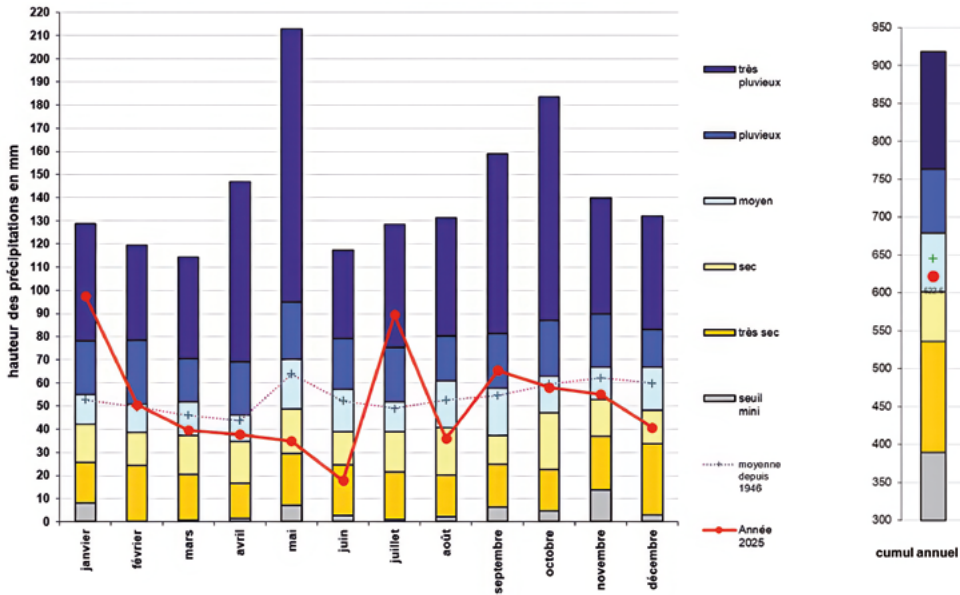
Le cumul annuel classe l’année 2025 en année moyenne, avec 622,6 mm pour une moyenne interannuelle de 645,6 mm.

En 2025, 39,7% des jours ont été pluvieux contre 53% en 2024, année particulièrement pluvieuse.

70,7% des jours ont des évènements pluvieux inférieurs à 1 mm de pluie alors que 5,5% ont des évènements de plus de 10 mm.

Le graphique suivant définit les hauteurs de précipitations mensuelles de l’année 2025 par rapport aux enregistrements depuis 1946.

COMPARAISON STATISTIQUE ENTRE CUMUL 2025 ET PÉRIODE 1946-2025



2.2 LA COLLECTE

2.2.1 Présentation des systèmes d’assainissement

Le réseau public d’assainissement est constitué de collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu’en limite des propriétés. L’écoulement des eaux usées et des eaux pluviales dans les collecteurs se fait généralement par gravité. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, différents procédés de refoulement (sous pression ou sous dépression) et de relèvement sont mis en œuvre pour faciliter l’acheminement.

Les réseaux de collecte

- Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l’économie (un seul réseau à construire et à gérer), mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement ;
- les réseaux séparatifs collectent les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l’avantage d’éviter le risque de débordement d’eaux usées dans le milieu naturel lorsqu’il pleut. Il permet de mieux maîtriser les concentrations en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d’épuration.

Quel que soit le type de réseau, l’eau pluviale convient d’être limitée et maîtrisée avant rejet dans le milieu naturel :

- dans le cas de réseaux séparatifs, pour éviter les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables ;
- dans le cas des réseaux unitaires, il est important d’assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d’effluents liés à la pluviométrie et d’éviter les débordements de réseaux sur voirie ou directement au milieu naturel.

Par ailleurs, la protection préventive du réseau contre l’ensablement, l’encrassement et la corrosion est assurée par l’utilisation de système de prétraitement, notamment dans le cas des eaux industrielles. Le curage régulier du réseau permet de le maintenir en bon état de fonctionnement.

Le réseau de collecte d’Orléans Métropole est constitué de :

- 412,8 km de réseau Unitaire hors branchements ;
- 830,2 km de réseau séparatif Eaux Usées hors branchements ;
- 828,3 km de réseau séparatif Eaux Pluviales hors branchements.

Les linéaires évoluent tous les ans soit par une meilleure connaissance du réseau, soit par des rétrocessions de réseaux privés ou des créations de réseaux. Ainsi, le linéaire total de réseaux de collecte s’élève à 2 071,4 km au 31/12/2025 (2 061,3 km au 31/12/2024, soit une augmentation de 0,5 % entre 2024 et 2025).

LINÉAIRE PAR TYPE DE RÉSEAU ET PAR COMMUNE

Communes	Eaux pluviales	Eaux usées	Unitaires	Total linéaire au 31/12/2025 (en Kms)
Boigny-sur-Bionne	17,2	16,6	0,0	33,8
Bou	2,8	9,2	0,0	12,0
Chanteau	8,9	10,2	0,0	19,1
Chécy	38,7	49,4	11,1	99,2
Combleux	3,3	6,2	0,0	9,5
Fleury-les-Aubrais	28,9	23,5	63,3	115,7
Ingré	54,2	61,7	5,0	120,9
La Chapelle-Saint-Mesmin	18,9	18,4	43,4	80,7
Mardié	16,7	20,1	0,0	36,8
Marigny-les-Usages	15,5	15,8	0,0	31,3
Olivet	76,5	86,8	0,0	163,3
Orléans	157,6	133,3	172,3	463,2
Ormes	37,3	30,3	0,0	67,6
Saint-Cyr-en-Val	32,3	27,2	5,3	64,8
Saint-Denis-en-Val	38,5	45,2	0,0	83,7
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	11,9	17,5	0,0	29,3
Saint-Jean de Braye	88,7	90,7	3,5	182,9
Saint Jean de la Ruelle	10,8	10,0	66,6	87,3
Saint-Jean-le-Blanc	42,1	39,6	3,5	85,2
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	36,4	35,3	1,0	72,7
Saran	70,4	59,7	37,9	168,0
Semoy	20,8	23,5	0,0	44,3
Total général	828,3	830,2	412,8	2071,4

412,8 km
de réseau Unitaire

S’agissant des postes de relevage, un travail de fond sur les bases de données a été mené pour corriger et affiner les données dans le cadre de la mise en place d’un pilotage patrimonial. L’usage de certains postes a été complété amenant à une nouvelle répartition entre les postes eaux usées/ unitaire et postes eaux pluviales. Elle s’établit à 282 postes pour les eaux usées et de 68 pour les eaux pluviales.

Les ouvrages de prétraitement (séparateur hydrocarbure-déshuileurs, dessableurs) sont au nombre de 155.

2.2.2 La desserte par le réseau d’assainissement collectif

Le taux de desserte précise le pourcentage d’abonnés raccordables et raccordés au réseau d’assainissement, par rapport au nombre d’abonnés résidant en zone d’assainissement collectif.

Pour l’année 2025, le nombre d’abonnés s’élève à 85 602.

Le nombre d’abonnés potentiels est déterminé à partir du zonage d’assainissement qui a été mis à jour par délibération du conseil métropolitain en juin 2023, ainsi qu’avec les études qui en ont découlé.

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P201.1) permet d’apprécier l’état d’équipement de la population et de suivre l’avancement des politiques de raccordement pour les abonnés résident en zone d’assainissement collectif.

Le taux de desserte par les réseaux d’eaux usées sur le territoire d’Orléans Métropole est de 99,6 % des 85 602 abonnés potentiels de la zone résidant en zone d’assainissement collectif (99,5 % pour 2024).

NOMBRE D'ABONNÉS POTENTIELS PAR COMMUNE

Communes	Nombre d'abonnés 2025	Nombre d'habitations à raccorder	Nombre d'abonnés potentiels
Boigny-sur-Bionne	960	0	960
Bou	498	0	498
Chanteau	614	0	614
Chécy	3 886	78	3 964
Combleux	273	0	273
Fleury-les-Aubrais	6 058	0	6 058
Ingré	4 288	26	4 314
La Chapelle-Saint-Mesmin	4 146	0	4 146
Mardié	1 131	140	1 271
Marigny-les-Usages	701	0	701
Olivet	7 537	6	7 543
Orléans	22 202	1	22 203
Ormes	1 742	0	1 742
Saint-Cyr-en-Val	1 614	8	1 622
Saint-Denis-en-Val	3 140	0	3 140
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1 208	112	1 250
Saint-Jean de Braye	6 564	0	6 564
Saint Jean de la Ruelle	5 198	1	5 199
Saint-Jean-le-Blanc	3 095	31	3 126
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2 636	0	2 636
Saran	6 626	0	6 626
Semoy	1 485	0	1 485
Total	85 602	403	85 935

85 602
abonnés

En 2025, deux extensions ont permis de desservir 6 habitations de la rue de la Belle Croix à Olivet et 9 habitations de la rue du Fort à Saint-Denis-en-Val.

Des études ont exclu la possibilité d’extension sur certaines rues indiquées comme « assainissement collectif futur », le zonage d’assainissement sera révisé en conséquence.

2.2.3 La connaissance patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance patrimoniale des réseaux

L’indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a pour finalités d’évaluer le niveau de connaissance des réseaux d’assainissement, de s’assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.



Technicien réalisant un passage caméra dans un réseau

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 2025

	Nombres de points	Valeur	Orléans Métropole
PARTIE A – PLAN DU RÉSEAU DE COLLECTE (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement;	Oui : 10 points	Oui	10
	Non :10 points		
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	Oui :5 points	Oui	5
	Non : 0 points		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	Oui : 10 points	Oui	10
	Non : 0 points		
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.			
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 5 points sous conditions	% variable selon l'opérateur	1
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	% variable selon l'opérateur	0
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	Oui : 10 points	Oui	10
	Non :10 points		
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	0 à 5 points sous conditions	% variable selon l'opérateur	2,3
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui : 10 points	Oui	10
	Non :10 points		
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	Oui : 10 points	Oui	10
	Non :10 points		
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Oui : 10 points	Non	0
	Non :10 points		
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	Oui : 10 points	Oui	10
	Non :10 points		
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Oui : 10 points	Oui	10
	Non :10 points		
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	Oui : 10 points	Oui	10
	Non :10 points		
Indice consolidé au niveau du service			26

Cet indicateur est similaire à 2024.

Deux sous-indicateurs doivent être améliorés dans les parties A et B, afin de pouvoir comptabiliser la partie C :

- la connaissance des matériaux (64% du linéaire) qui doit se cumuler à la connaissance du diamètre du réseau (92%) pour obtenir le maximum de points ;
- la date ou période de pose des tronçons qui est faiblement renseignée.

Pour ce faire, plusieurs actions ont été mises en place par l'Eau d'Orléans Métropole.

L'amélioration de la connaissance des réseaux

Par la réalisation de levers

Le pôle pilotage patrimonial de la direction du cycle de l'eau coordonne la réalisation de levers des points visibles du réseau par des géomètres (tampons, grille, fil d'eau, fond de regard...). Les données issues de l'outil « vue immersive » (mesure par LiDAR des rues métropolitaines) sont également valorisées dans le cadre de ce travail.

Ces données sont ensuite intégrées dans le Système d'Information Géographique (SIG) de la direction par les géomaticiens et permettent d'améliorer la qualité de précision de la position des réseaux mais aussi certaines données attributaires (fil d'eau par exemple).

En 2025, 11 levers de secteurs géographiques ont eu lieu sur 8 communes différentes et sont en cours d'intégration dans le Système d'Information Géographique (SIG).

Par le développement d'une application mobile

Depuis 2024, une application mobile a été développée par le pôle pilotage patrimonial afin de faciliter la relève d'informations attributaires sur les réseaux (diamètre, matériau, profondeur du fil d'eau) lors des inspections de terrains réalisées par les équipes (diamètre, matériau, profondeur du fil d'eau).

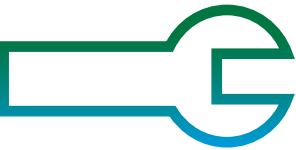
Par la réalisation d'Inspections télévisées (ITV)

Orléans Métropole et son délégataire procèdent à des inspections télévisées des réseaux permettant d'effectuer des diagnostics structurels des collecteurs. Ces diagnostics sont faits, soit lors d'un projet de réfection de voirie, soit lors de suspicion de défaut sur des ouvrages ou sur des branchements, soit simplement dans le cadre de la surveillance.

En 2025, 285 interventions de contrôle représentant 69,6 km de réseau inspectés ont été réalisées contre 260 interventions de contrôle représentant 62,5km de réseaux inspectés en 2024.



Camion ITV de la DCE



285 interventions de contrôle

148 km
de linéaire
d'eaux
pluviales
curé



Par la mise en place du diagnostic permanent des réseaux

La métrologie des réseaux est la mise en œuvre concrète de l'obligation d'autosurveillance des réseaux d'assainissement, instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et précisée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Elle consiste à mesurer les volumes d'eaux usées transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts ou unitaires. Les principaux points de déstassement (trop plein, ...) des réseaux unitaires vers le milieu naturel, communément appelés déversoirs d'orage, sont également mesurés ainsi que la pluviométrie afin de connaître son impact sur les volumes d'eau en transit.

Le but de cette autosurveillance est double, elle permet :

- de quantifier et à terme de réduire l'impact sur le milieu naturel des rejets lors d'épisodes pluvieux ;
- d'identifier et de supprimer les apports d'eaux parasites (cf. glossaire) transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts, et par là même d'améliorer le rendement des stations d'épuration.

Le suivi de la pluviométrie permet de mettre en cohérence les volumes et les rejets sur le réseau avec des événements pluvieux. En dehors d'événement pluvieux, les rejets sont anormaux et doivent déclencher une intervention immédiate.

Le réseau des 7 pluviomètres a mesuré et qualifié le cumul de pluie de l'année 2025 comme étant moyen par rapport aux enregistrements depuis 1946, 622,6 mm pour une moyenne interannuelle de 645,6mm.

71 points de mesures permanents sur le réseau permettent de suivre les flux en transit. Les résultats de l'année sont présentés dans la partie 2.3.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la connaissance des rejets au milieu naturel

par les réseaux d'assainissement des eaux usées :

Le tableau des indices de connaissance des rejets au milieu naturel par système d'assainissement est présenté en annexe.

Cet indicateur consolidé à l'échelle des 6 stations d'épuration d'Orléans Métropole à partir de l'évaluation de la charge en DBO5 pour chaque station, s'élève à 120 comme en 2024, soit une excellente connaissance des rejets au milieu naturel que ce soit par les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales notamment via des modélisations exhaustives des réseaux et un suivi important de la météorologie.

2.2.4 L'exploitation des réseaux

Les interventions préventives

Curages du réseau ou des accessoires

Le curage consiste en un nettoyage de l'intérieur des canalisations ou des accessoires (dessableurs, grilles avaloirs). Il permet de faciliter les écoulements des eaux en évacuant les obstacles qui peuvent se former à partir du sable et de tout autre objet freinant les eaux à commencer par les lingettes.

Certains secteurs sont entretenus plus fréquemment en raison de problèmes récurrents, tels que des obstructions liées à la présence de graisses ou à une faible pente.

Le linéaire de réseaux d'eaux pluviales curé en 2025 est de 148 km soit 18% du linéaire total contre 137 km en 2024.

Le linéaire de réseaux d'eaux usées et unitaires curé en 2025 est de 257 km soit 21% du linéaire total contre 292 km en 2024.

Le nombre d'entretien des dessableurs-dés-huileurs réalisé en 2025 est de 91 comme en 2024.

Le nombre d'entretien des grilles et avaloirs réalisé en 2025 est de 15 894, contre 18 979 en 2024.



Camion hydrocureur

Maintenance des postes de relevage

La maintenance consiste en diverses interventions (nettoyage, pompage, débouchage et vérification de l'étanchéité des pompes, vérification du fonctionnement du poste, contrôle des armoires électriques de commande, ...).

En 2025, il a été effectué 833 interventions de réparation ou d'entretien sur les postes de relevage eaux usées/unitaire contre 1 051 en 2024, année très pluvieuse durant laquelle les postes ont été davantage sollicités ; ce chiffre est comparable à celui de l'année 2023 qui était de 831.

Différentes opérations sont réalisées sur ces postes afin de :

- renouveler les matériels mécaniques (canalisations, clapets, vannes, paniers) ;
- renouveler les éléments électromécaniques et les armoires électriques de gestion de ces équipements (platines d'automatisme, transmetteurs d'alarme, capteurs de niveaux, appareils de protection) ;
- mettre en place de nouveaux appareils électriques pour assurer un meilleur rendement et réaliser des économies ;
- remplacer les pompes défectueuses ou les éléments mécaniques.

Les interventions curatives

Débouchages

336 interventions ponctuelles effectuées à titre curatif sont répertoriées sur l'année 2025, c'est 130 interventions de moins que l'année 2024, particulièrement conséquente en interventions dues au cumul de pluie très important.

Réparations

Ces travaux de réparation consistent en des travaux de maçonnerie, principalement des remplacements ou réparations de grilles avaloirs, de bouches d'égout, de canalisations cassées, de branchements, d'excavations.

À la suite d'une excavation, l'opération de réparation consiste alors à ouvrir une tranchée pour réparer la canalisation ou le regard défectueux ou bien pour procéder au remplacement de la canalisation.

Les interventions sur les branchements sont réalisées sous le domaine public à la suite d'un diagnostic ayant permis de déceler une rupture de canalisation, un problème de racines obstruant le branchement ou un affaissement de la canalisation. Le branchement est alors soit réparé, soit remplacé.

Au total, 498 interventions de travaux de maçonnerie ont été réalisées en 2025, contre 378 interventions en 2024.

Cette augmentation s'explique notamment par le projet de mise en sécurité des quais de Loire avec un nombre important de tampons changés préventivement.

336
interventions
ponctuelles
de
débouchage



Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Un point noir est un point du réseau structurellement sensible car il nécessite au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, ...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité, ...). Cet indice est ramené à 100 km de réseau de collecte hors branchement.

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Pour l'exercice 2025, 22 points noirs ont été recensés ce qui représente un taux de 1,77 par 100 km de réseau (2,58 en 2024).

Le débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

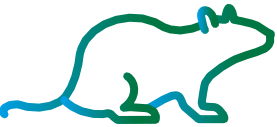
En 2025, le taux de débordement des effluents est de 0,013 ‰ pour 1 000 habitants (0 en 2024).

Il s'agit de 4 dossiers relatifs à des demandes d'indemnisation pour des dommages aux biens : deux bouchons sur branchements d'eaux usées en domaine public qui ont impacté des usagers et deux débordements d'eaux pluviales sur réseau saturé.

Les campagnes de dératisation

Deux campagnes annuelles de dératisation sont effectuées sur les 22 communes d'Orléans Métropole, l'une au printemps, l'autre en automne. Le traitement s'effectue tous les 3 tampons avec une attention particulière au croisement des réseaux eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'à proximité des établissements de restauration, de stockage alimentaire, des grandes surfaces, des abattoirs ou des emplacements où se déroulent les marchés forains.

Le coût de la dératisation des réseaux pour l'année 2025 s'élève 152 722 € HT.



152 722 €
coût de
la dératisation



0,013‰
taux de
débordement
des effluents chez
les particuliers

2.2.5 Les eaux usées non domestiques

Les eaux usées non domestiques correspondent, aux effluents présentant des charges de pollution différentes des eaux usées domestiques ou assimilées.

Les stations d'épuration d'Orléans Métropole traitent deux types d'eaux usées non domestiques, il s'agit en premier lieu des activités générant des rejets non domestiques collectés via le réseau d'eaux usées et en deuxième source le dépôtage des camions hydrocureurs/vidangeurs possible sur deux stations d'épuration

Les activités ayant les rejets les plus impactants sur le réseau et ou la station d'épuration sont soumis à des prescrip-

tions particulières référencées dans une convention spéciale de déversement. Sur le territoire métropolitain, la collectivité a établi 80 conventions. Pour 10 d'entre elles, cette convention impose un prétraitement en amont du rejet sur le réseau afin d'atteindre une qualité d'eau qui n'a pas d'impact négatif sur les réseaux d'assainissement et qui est traitable par le système d'épuration en place. Ce prétraitement est à la charge exclusive de l'établissement et son efficacité est contrôlée par des prélèvements et analyses dont la fréquence est définie dans chaque convention en fonction de la nature de l'activité. Celle-ci peut aller jusqu'au suivi qualitatif en continu avec transmission de ces données à la Direction du Cycle de l'Eau.

Pour 2025, le tableau ci-dessous décrit les volumes et charges entrantes des 10 industriels les plus impactants de la Métropole en fonction de leur secteur d'activité.

DONNÉES DE VOLUME ET DE CHARGE ENTRANTE DANS LES RÉSEAUX PAR LES 10 INDUSTRIELS LES PLUS IMPACTANTS

Type d'activité	Volumes (en m³)	Charge DCO (en kg/an)	Charge MES (en kg/an)
Agroalimentaire	514 580	1 530 867	115 118
Cosmétique	116 620	94 821	45 143
Pharmaceutique*	286 097	5 509	660
TOTAL	917 297	1 631 196	160 921

*Valeurs estimées

Les stations d'épuration de La Source et de La Chapelle offrent la possibilité aux camions hydrocureurs de venir déposer leur chargement pour traitement, ces eaux extrêmement chargées représentent des volumes très faibles au regard des arrivées permanentes du réseau, c'est pourquoi les stations d'épuration peuvent les prendre en charge. Il s'agit donc d'eaux usées issues des réseaux lors d'un bouchon ou d'un curage préventif, mais également d'eaux issues de vidange d'industriels et/ou de fosse septique. Dans tous les cas, les eaux chargées en hydrocarbure ou produits non

traitables en station d'épuration ne sont pas acceptées sur les stations. Les dépôtages sont facturés directement à la société via une convention.

Sur les 10 activités les plus impactantes, 8 se rejettent dans le système de La Chapelle et 2 sur le système de La Source, ce qui représente pour l'année 2025, 5% des volumes traités sur la station d'épuration de La Chapelle et 27% de la station d'épuration de La Source.

2.3 LE TRAITEMENT

2.3.1 Les stations de traitement des eaux usées

Après avoir été collectés tout au long d'un réseau de canalisations souterraines, les effluents sont dirigés vers des unités de traitement, appelées Stations d'Épuration (STEP).

La Direction du Cycle de l'Eau gère 6 stations d'épuration qui assurent le traitement des eaux usées et unitaires. La capacité de traitement est calculée en Equivalent Habitant (EH) :

- La Chapelle-Saint-Mesmin (400 000 EH) ;
- L'Île Arrault (95 000 EH) ;

- La Source (90 000 EH) ;
- Chécy (25 000 EH) ;
- Chanteau La Treille (1 500 EH) ;
- Chanteau Le Berceau (444 EH).

La carte ci-après permet de situer l'ensemble des stations d'épuration d'Orléans Métropole.



L'ensemble des stations d'épuration est géré en régie, seule la station d'Orléans la Source est gérée par les moyens propres du service, les cinq autres stations sont exploitées par VEOLIA Eau au travers d'un contrat de prestation.

Le traitement des eaux usées a pour but de les dépolluer suffisamment pour qu'elles n'altèrent pas la qualité du milieu naturel dans lequel elles seront finalement rejetées.

De l'arrivée à la station jusqu'au rejet dans le milieu naturel, les effluents connaissent différents traitements qui conduisent à la formation de boues qui sont ensuite clarifiées (séparées de l'eau épurée après décantation).

Des traitements complémentaires destinés à éliminer l'azote et le phosphore peuvent être utilisés selon les contraintes de qualité

du milieu naturel où sont rejetées les eaux. Ce procédé est obligatoire pour les stations d'une capacité supérieure à 2 000 EH. Ainsi, les 4 principales stations d'épuration (La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault, La Source et Chécy), sont conformes à cette obligation.

Il existe également le traitement biologique par lagunage consistant à déverser les eaux usées dans plusieurs bassins successifs de faible profondeur où des phénomènes naturels de dégradation font intervenir la biomasse qui transforme la matière organique. Ce processus est utilisé à la station d'épuration de Chanteau Le Berceau.

Ces stations sont soumises au respect de normes européennes strictes qui nécessitent des investissements lourds.



Bassin biologique de la STEP de La Chapelle-Saint-Mesmin
©photo Didier DEPOORTER

2.3.2 Examen des charges entrantes et évaluation de la qualité de traitement

L'évaluation des charges entrantes en station comprend l'examen des volumes reçus ainsi que la charge de pollution contenue dans ces eaux. Le volume d'eau entrant sur la station étant impacté par la pluviométrie, il en résulte que la charge de pollution s'en trouve diluée. Outre la dilution de la charge entrante, les eaux de pluie nécessitent un surdimensionnement des ouvrages hydrauliques afin d'absorber les sur-débits pluviaux.

L'examen des débits entrants

Les débits entrants comprennent à la fois les effluents en provenance du réseau (unitaire ou séparatif) et les apports extérieurs déposés (matières de vidange, lixiviats et boues liquides). Les débits entrants sont examinés annuellement pour chacune des stations.

La station d'épuration de l'Ile Arrault comprend 2 filières : une filière pour traiter le flux de base et une filière pour traiter les sur-débits de temps de pluie.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des données pour l'année 2025 :

VOLUME ENTRANT PAR STATION D'ÉPURATION

STATIONS D'ÉPURATION	Volume entrant en m³	Volume déposé en m³	Volume total en m³	Charge hydraulique en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	13 064 168	13 658	13 077 826	65%
Ile Arrault - Flux de base	3 138 866	0	3 138 866	41%
Ile Arrault - Flux Eaux pluies	1 224 539	0	1 224 539	8%
La Source	1 575 777	37 023	1 612 800	37%
Chécy (hors Gaudigny)	1 206 619	0	1 206 619	88%
Chanteau La Treille	93 735	0	93 735	114%
Chanteau Berceau	NC	0	NC	
Total	20 303 704	50 681	20 354 385	42%

Le volume d'effluents traité en 2025 sur les 6 stations d'épuration de la métropole s'élève à **20 354 385 m³** contre 23 531 005 m³ en 2024, cette comparaison montre l'importance des rentrées de pluie en 2024, année particulièrement pluvieuse (cumul de 860 mm de pluie).

Le volume ainsi traité en station d'épuration est en baisse de plus de 15% par rapport à 2024. Les volumes 2025 sont proches des années 2022-2023.

L'examen des charges entrantes

Les données ci-après permettent d'apprécier la quantité de pollution contenue dans les effluents arrivant en station d'épuration et d'évaluer le taux de charge organique de la station par rapport à sa capacité maximale de traitement.

CHARGES ENTRANTES PAR STATION D'ÉPURATION

STATIONS D'ÉPURATION	DCO Demande Chimique en Oxygène		MES Matières en Suspension		DBO5 Demande Biologique en Oxygène		NGL Azote Global		PT Phosphore Total	
	Moyen annuel mg/l	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Charge en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	736	50%	377	65%	341	48%	78	61%	8,96	19%
Ile Arrault Flux de base	745	52%	396	40%	318	56%	88	71%	9,80	43%
Ile Arrault Flux Eaux pluies	331	16%	212	7%	135	2%	34	11%	3,60	5%
La Source	686	28%	316	27%	348	36%	77	37%	10,29	25%
Chécy	581	71%	313	45%	242	46%	73	79%	8,24	33%
Chanteau La Treille	561	112%	277	58%	370	69%	71	95%	7,77	43%

Ces valeurs sont représentatives d'un effluent à dominante domestique, les eaux usées non domestiques n'ont qu'un faible impact sur la qualité globale des effluents traités. Cependant, il est à noter que localement et/ou temporairement eaux usées non domestiques sont sources d'entrées chargées voire très chargées.

Les variations de flux de DCO et MES sur le bassin versant de la Source sont en lien avec les activités industrielles notamment sur la zone d'activités de la Saussaye à Saint-Cyr-en-Val. En effet, l'évolution des charges entrantes de la station d'épuration de la Source n'est pas similaire aux autres stations, le poids des industriels y est plus important et explique les variations interannuelles.

L'évaluation de la qualité de traitement

Chaque système d'assainissement est régi par un arrêté préfectoral qui fixe les prescriptions en termes de rejet au milieu naturel. Ces prescriptions peuvent être plus exigeantes que la réglementation nationale, en fonction des caractéristiques du milieu récepteur.

Les données suivantes indiquent la qualité du rejet des stations ainsi que la quantité de pollution rejetée au milieu naturel. Elles permettent également d'apprécier le rendement épuratoire de chaque station.

Pour mémoire, la station de l'Ile Arrault est équipée de 2 files :

- une file pour traiter les effluents eaux usées en temps sec ;
- une file pour traiter les effluents en temps de pluie (sur-débit du temps sec).

Les rendements épuratoires sont les suivants :

ABATTEMENT ÉPURATOIRE PAR STATION D'ÉPURATION

STATIONS D'ÉPURATION	DCO Abattement moyen en %	MES Abattement moyen en %	DBO5 Abattement moyen en %	NGL Abattement moyen en %	PT Abattement moyen en %
La Chapelle- Saint-Mesmin	95%	98%	98%	93%	93%
Ile Arrault - Flux de base	97%	99%	99%	93%	91%
Ile Arrault - Flux Eaux pluies	51%	58%	55%	11%	38%
La Source	97%	100%	99%	94%	96%
Chécy	77%	80%	82%	82%	81%
Chanteau LaTreille	94%	98%	99%	90%	85%

Les rendements épuratoires moyens des stations d'épuration sont supérieurs aux exigences des arrêtés préfectoraux des stations d'épuration sauf sur la station d'épuration de Chécy.

L'abattement moyen du phosphore sur la station de Chanteau La Treille est calculé malgré l'absence de traitement spécifique au phosphore sur cette station d'épuration.

Malgré ces très bons rendements, des dépassements ponctuelles des normes de qualité de rejet après traitement engendrent des non conformités en qualité.

2.4 LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Les indicateurs relatifs à la conformité sont calculés uniquement sur les stations collectant une charge supérieure à 2 000 EH, les stations de Chanteau ne sont donc pas concernées.

Cette conformité est instruite par les services de l'État (Police de l'Eau) après examen des fichiers de résultats fournis tout au long de l'année, et de l'analyse faite par l'Agence de l'Eau.

Ils concernent :

- la conformité des systèmes d'assainissement : la collecte (P203.3), les équipements des stations d'épuration (P204.3) et la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ;
- la conformité de l'évacuation des boues (P206.3).

L'examen des déversements avant traitement :

Les déversements avant traitement est un paramètre primordial dans l'évaluation de la conformité d'un système d'assainissement. C'est pourquoi ils sont très suivis au travers des nombreux capteurs au sein du réseau.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, il existe 3 types de rejet avant traitement considérés par les services de l'Etat :

- les déversements du réseau directement dans le milieu naturel, représentent 1,8 Mm³ pour l'année 2025 dont l'essentiel sur le réseau du système de La Chapelle-Saint-Mesmin,
- les déversements en entrée de station d'épuration avant traitement, représente 0,4 Mm³ pour l'année 2025, exclusivement sur la station de Chécy. A noter que ces déversements rentrent en ligne de compte pour le calcul du rendement épuratoire de la station d'épuration ;
- les déversements sur le réseau et/ou en entrée de station vers une station de traitement dites « file eaux pluviales ». Cette station de traitement n'est actuellement pas prise en compte par les services de l'Etat dans l'évaluation des conformités, ce qui signifie que ces déversements sont répartis dans les deux précédents types de déversements. La file eaux pluviales a traité 1,2 Mm³ en 2025 avant rejet en Loire.

L'examen des bilans 24h

Les bilans 24H sont des analyses d'autosurveillance sur 24h des eaux en entrée et en sortie de station afin d'évaluer l'efficacité du traitement mis en place et de le réajuster si nécessaire.

Le nombre de bilan 24 h nécessaire à l'évaluation de la conformité dépend de la capacité de la station d'épuration. Voici le tableau des résultats de bilans 24h :

CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU (P254.3)

Station	Capacité (EH)	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	% de conformité
La Chapelle-Saint-Mesmin	400 000	11 472	365	364	100%
Ile Arrault	95 000	2 706	104	92	88%
La Source	90 000	1 496	104	104	100%
Chécy	25 000	751	24	14	58%
Indice consolidé au niveau du service					96,00%

L'examen des boues d'épuration

Le traitement des boues a pour objectif :

- une réduction de volume obtenue par épaississement, puis déshydratation (solidification) ;
- une diminution du pouvoir de fermentation de ces matières (stabilisation biologique, chimique, thermique, ...).

Le traitement d'un mètre cube d'eau usée produit en moyenne de 350 à 400 grammes de boues.

Le tableau ci-après reprend les quantités de boues évacuées de chacune des stations :

QUANTITÉS DE BOUES (TMS)

STATIONS D'EPURATION	Issues des STEP	Admises par une filière conforme	Taux de conformité de l'évacuation des boues (%)
La Chapelle-Saint-Mesmin	5 738	5 738	100%
Ile Arrault	1 122	1 122	100%
La Source	879	879	100%
Chécy	378	378	100%
Chanteau	0	0	100%
A l'échelle du service	8 117	8 117	100%

La production de boues augmente de 6 % par rapport à 2024.

L'indicateur de performance P206.3 permet de mesurer le niveau de maîtrise dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

À l'échelle de la métropole, le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation s'élève à 100%.

8117 tonnes de matières sèches de boues évacuées



Résumé des conformités par système d’assainissement

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

Collecte et déversement	Flux des déversements <5%	Non conforme	Non conforme
Administratif - Equipement	Instrumentation et suivi	Conforme	
	Déclaration sur l'outil spécifique		
Performance du traitement	Respect des prescriptions nationales	Non conforme	
	Respect des prescriptions locales		
Filière boue	Respect de la réglementation concernant l'évacuation des boues	Conforme	

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE L'ILE ARRAULT

Collecte et déversement	Flux des déversements <5%	Conforme	Non conforme
Administratif - Equipement	Instrumentation et suivi	Conforme	
	Déclaration sur l'outil spécifique		
Performance du traitement	Respect des prescriptions nationales	Non conforme	
	Respect des prescriptions locales		
Filière boue	Respect de la réglementation concernant l'évacuation des boues	Conforme	

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-CYR-EN-VAL-LA SOURCE

Collecte et déversement	Flux des déversements <5%	Conforme	Conforme
Administratif - Equipement	Instrumentation et suivi	Conforme	
	Déclaration sur l'outil spécifique		
Performance du traitement	Respect des prescriptions nationales	Conforme	
	Respect des prescriptions locales		
Filière boue	Respect de la réglementation concernant l'évacuation des boues	Conforme	

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CHÉCY

Collecte et déversement	Flux des déversements <5%	Non conforme	Non conforme
Administratif - Equipement	Instrumentation et suivi	Non conforme	
	Déclaration sur l'outil spécifique		
Performance du traitement	Respect des prescriptions nationales	Non conforme	
	Respect des prescriptions locales		
Filière boue	Respect de la réglementation concernant l'évacuation des boues	Conforme	

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CHANTEAU LA TREILLE

Collecte et déversement	Flux des déversements <5%	Conforme	Non conforme
Administratif - Equipement	Instrumentation et suivi	Non conforme	
	Déclaration sur l'outil spécifique		
Performance du traitement	Respect des prescriptions nationales	Conforme	
	Respect des prescriptions locales		
Filière boue	Respect de la réglementation concernant l'évacuation des boues	Conforme	

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CHANTEAU BERCEAU

Collecte et déversement	Flux des déversements <5%	Conforme	Non conforme
Administratif - Equipement	Instrumentation et suivi	Conforme	
	Déclaration sur l'outil spécifique		
Performance du traitement	Respect des prescriptions nationales	Non conforme	
	Respect des prescriptions locales		
Filière boue	Respect de la réglementation concernant l'évacuation des boues	Conforme	

2.5 LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT)

- Trois stations d’épuration sont équipées d’unités de réutilisation :
- La Chapelle-Saint-Mesmin produit des eaux industrielles de réutilisation des eaux de sortie de station avec un traitement tertiaire par filtre à sable et UV. Les eaux ainsi produites sont à destination de la station pour le lavage des ouvrages de prétraitement. Le volume produit par la REUSE pour l'année 2025 est 126477m³, sur les 328510 m³ nécessaires sur la station.
 - la Source traite avec une unité UV, la destination de cette eau est l’arrosage du parc floral (68 839 m³ à partir d’avril) et le fonctionnement de la station d’épuration y compris le remplissage des camions hydrocureurs (57 233 m³). En 2025, une expérimentation a également été faite pour l’arrosage des espaces publics à la tonne à eau, le dossier réglementaire pour la pérennisation de cette utilisation est en cours d’instruction.
 - l’Ile Arrault traite avec une unité de chloration. La destination des eaux ainsi produites est l’arrosage de l’hippodrome et des installations sportives voisins et le remplissage des camions hydrocureurs. La mise en service a eu lieu du 30 mai jusqu’au 27 août 2025.



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

En 2021, Orléans Métropole a réalisé son schéma directeur dont les enjeux étaient multiples :

- améliorer la connaissance du patrimoine ;
- répondre aux obligations réglementaires et préserver le milieu naturel ;
- accompagner le développement urbain du territoire ;
- réduire les risques pour les usagers et lutter contre les inondations.

Ce schéma directeur a permis d'établir les priorités et le niveau d'investissement nécessaire sur la période 2022 à 2032 avec :

- maintien en état du patrimoine : renouvellement de réseaux à hauteur de 0,5% par an ;
- régularisation des rejets d'eaux pluviales : nouvelle étude à mener en 2025/2026 pour définir les travaux sur ouvrages existants et mettre en place des traitements sur des exutoires qui le nécessite prioritairement ;
- conformité des rejets en eaux usées : mise en conformité du système de Chécy (travaux de déconnexion des réseaux d'eaux pluviales) et du système de La Chapelle-Saint-Mesmin (travaux de déconnexion des réseaux d'eaux pluviales, création de bassins...);
- lutte contre les inondations : identification d'une trentaine de points noirs sur le réseau engendrant des débordements, travaux à engager pour limiter ces points de déversement (notamment commune de Saint-Denis-en-Val) ;
- extensions de réseaux d'eaux usées : 18 zones dont le raccordement est à étudier suite à une analyse multi-critères.



Poste rue Passe Debout à Saran
©photo Didier DEPOORTER

3.1 TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

Le renouvellement et les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte

La Direction du Cycle de l'Eau a renouvelé 2,6 km de réseau en 2025 (1km en 2024).
Le taux de renouvellement des réseaux est calculé sur les cinq derniers exercices 2021 à 2025 et s'élève à 0,45 %.

LINÉAIRE DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE D'ASSAINISSEMENT ET ÉVOLUTION DU TAUX DE RENOUVELLEMENT					
	2021	2022	2023	2024	2025
Total renouvellement (EU+UNITAIRE) (km)	12,69	6,57	4,83	0,99	2,64
Taux de renouvellement	0,56%	0,62%	0,61%	0,53%	0,45%

Pour maintenir un taux de 0,5%/an conformément aux ambitions du schéma directeur, il convient de renouveler environ 6 km par an. Cet objectif n'a pas été atteint cette année.



Pompage provisoire quai du Roi à Orléans

La réhabilitation de réseaux consiste à rétablir un ouvrage dégradé dans ses fonctions d'origine.

La nature des opérations de réhabilitation vise à atteindre différents objectifs en fonction de la nature de la dégradation. Il peut s'agir d'une reprise de l'étanchéité du réseau, d'un branchement ou de sa structure à la suite d'une excavation ou pour pérenniser l'ouvrage.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sont tout aussi importants que les travaux de pose de réseaux neufs et se distinguent par la diversité des techniques disponibles et des conditions de réalisation (par exemple en milieu urbain dense). Les techniques de réparation, de rénovation et les techniques de remplacement sans tranchée ou appelées aussi chemisage permettent de limiter les nuisances associées aux travaux.

Ces opérations de réhabilitations des réseaux et branchements ont représenté en 2025 1,48 M d'euros pour un linéaire de 2,471km.

Une opération de curage a été engagée en 2025 sur le collecteur structurant des quais à Orléans. Cette opération était significative compte tenu des contraintes de continuité d'exploitation à mettre en œuvre à savoir le pompage de 450 m³/h pour la dérivation des effluents, de la taille

du collecteur concerné (ovoïde de 2,5m de haut et de 1,6m de large) et du coût de l'opération à savoir près de 190 000 € HT pour 285 mètres linéaires.

Par ailleurs des travaux importants de chemisage de réseau ont été engagés sur le secteur d'Orléans La Source, la présence de racines dans le réseau entraînant des difficultés d'exploitation (bouchons) récurrentes.

Les travaux structurants des réseaux

Les travaux structurants consistent en l'extension de réseaux ou la reprise/création d'ouvrages afin d'optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Les études préalables aux opérations significatives de réhabilitation ou de création d'ouvrage ont particulièrement avancé sur les projets de réhabilitation du Poste de presqu'île à Olivet ; de création du bassin de stockage à La Chapelle-Saint-Mesmin.

Deux extensions de réseaux d'assainissement ont été réalisées en 2025 avec la rue du Fort à Saint-Denis-en-Val avec la création de 9 branchements pour 250 ml de réseau créé et la rue de la Belle Croix avec 6 branchements pour 103 ml de réseau créé.

Curage des quais de Loire :

190 000 € HT
pour 285 mètres

3.2 TRAVAUX SUR LES POSTES DE RELEVAGE

En 2025, 130 postes de relevage ont fait l’objet de travaux de rénovation, contre 84 en 2024.

≡ NOMBRE DE POSTES RÉNOVÉS PAR COMMUNE EN 2025

Communes	Nombre de postes rénovés
Boigny-sur-Bionne	1
Bou	1
Chanteau	3
Chécy	14
Combleux	4
Fleury-les-Aubrais	6
Ingré	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	4
Mardié	2
Marigny-les-Usages	1
Olivet	7
Orléans	28
Ormes	8
Saint Cyr en Val	6
Saint-Denis-en-Val	8
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0
Saint-Jean de Braye	5
Saint Jean de la Ruelle	3
Saint-Jean-Le-Blanc	11
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	10
Saran	7
Semoy	1
Total	130

Les rénovations sont variées, elles peuvent consister en un renouvellement des trappes et barres antichute, et/ou renouvellement des barres de guidages des pompes et/ou renouvellement de l’armoire de commande.

Les montants de ces investissements sont divers et dépendent de ce qui a été réalisé, de l’environnement (sous voirie, rond-point, trottoir...) et des difficultés à mettre en place la continuité de service, pour exemple le renouvellement d’une armoire de commande est d’environ 10 000 €HT.

L’année 2025 a permis d’achever la réhabilitation de la chaîne de transfert d’Ormes Ingré vers la Chapelle-Saint-Mesmin avec la réhabilitation du dernier des 3 postes de refoulement structurant pour un montant de 260 000 euros HT.



Armoire de commande avant et après rénovation

3.3 TRAVAUX SUR LES STATIONS D'ÉPURATION (STEP)

Les travaux de réhabilitation de la Step de La Chapelle-Saint-Mesmin

Après la réhabilitation du génie civil de la première file de traitement en 2022, les travaux de réhabilitation de la 2^e file de traitement des eaux usées de la station d’épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin ont débuté en octobre 2025. L’opération a consisté dans un premier temps à vidanger le bassin pour permettre de réaliser le diagnostic de la structure de l’ouvrage avant de pouvoir procéder aux reprises de bétons et des étanchéités pour pérenniser l’ouvrage.

Les travaux de reprise de la 2^e file de traitement sont estimés à 1,7 Millions d’Euros. La réhabilitation de la Step de La Chapelle-Saint-Mesmin devrait se terminer au premier semestre 2028.

Réhabilitation du poste de la Step de La Source

Sur le poste d’entrée de la station d’épuration d’Orléans-La-Source – Saint-Cyr-en-Val (4 pompes pour relever l’eau), des travaux ont été réalisés pour refaire l’hydraulique d’une canalisation de refoulement et changer une pompe. Cette opération a duré une semaine en octobre et a nécessité sur 3 jours le by-pass des effluents entrant dans la station.

Les travaux de réhabilitation du poste de la Step ont coûté 0,07 Millions d’Euros.



La Step de La Chapelle-Saint-Mesmin



Locaux de la Direction du Cycle de l'eau
à La Chapelle-Saint-Mesmin
©photo Benoît VOISIN

RELATIONS USAGERS

4.1 LES COORDONNÉES DU SERVICE

4.1.1 Pour la régie de l'assainissement

Accueil physique

1, rue Jacques Dufrasne
45 380 La Chapelle-Saint-Mesmin
Le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Du mardi au vendredi sur rendez-vous

Accueil téléphonique

02 38 78 49 49
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 13h30 à 17h

En cas d'urgence technique en dehors des horaires d'ouverture

06 20 77 81 59

Adresse mail, pour toutes demandes

infos.assainissement@orleans-metropole.fr

4.1.2 Pour le délégataire SERA

Accueil physique

L'eau d'Orléans Métropole
26 rue de la Chaude Tuile
45001 Orléans
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h30

Accueil téléphonique

0 977 401 907 (appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 8h à 13h

En cas d'urgence technique en dehors des horaires d'ouverture

0 977 401 907 (appel non surtaxé)

Mail

sera@suez.com

Adresse postale

L'eau d'Orléans Métropole
Service client
TSA 50001
36 400 La Châtre

4.2 LE RÈGLEMENT DE SERVICE

Le règlement de service définit les conditions et les modalités d'exécution du service (souscription d'un contrat, modalités de paiement, réalisation d'un branchement, ...). Il est applicable sur l'ensemble des 22 communes, aussi bien sur les territoires gérés en régie que sur les territoires en gestion déléguée.

Ce document définit également les obligations mutuelles des services d'assainissement collectif et de gestions des eaux pluviales urbaines, et de ses abonnés. En effet, les services s'engagent à assurer un service de qualité, à mettre à disposition des abonnés un accueil physique et téléphonique pour répondre à toute sollicitation ou encore à respecter les délais pour toute demande d'intervention.

En parallèle, l'abonné s'engage à respecter les règles d'usage de l'eau en facilitant l'accès à ses équipements, en payant ses factures ou encore en ne portant pas atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public.

Le règlement métropolitain a été adopté par délibération du conseil métropolitain le 16 novembre 2023, après avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 et se substitue de plein droit à tout règlement antérieur.

Ce document est également consultable depuis le site Internet d'Orléans Métropole.

4.3 LES ABONNÉS ET VOLUMES ASSUJETTIS

Le service public d'assainissement collectif dessert 85 602 abonnés au 31/12/2025, soit 0,82% de plus qu'en 2024. Cette augmentation est légèrement plus importante que celle de l'eau potable (0,65% en eau potable). En effet, conformément aux engagements contractuels le délégataire a croisé les bases de données eau potable et assainissement (collectif et non collectif) afin d'identifier les abonnés eau potable non abonnés à l'assainissement collectif et d'en comprendre la raison : compteur de jardin, non raccordé et donc abonné au service public d'assainissement non collectif ou mauvais référencement dans les bases. Ce travail a permis d'identifier environ 300 usagers de l'assainissement collectif non encore abonnés.

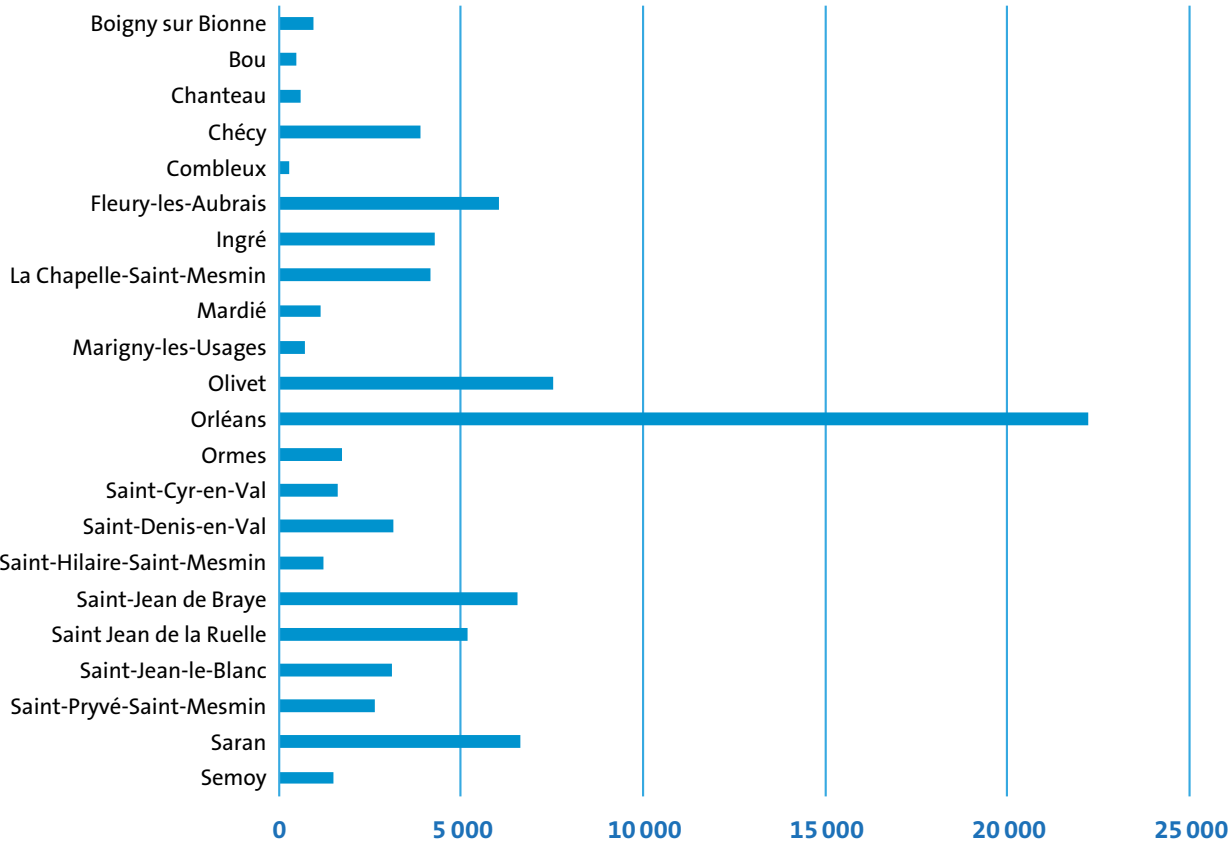
Globalement les volumes facturés en 2025 sont en diminution de 2 % par rapport à 2024, cette baisse s'explique en partie par les volumes des industriels assez fluctuants d'une année sur l'autre.

14 986 769 m³
assujettis en 2025
en baisse de 2 %

85 602 abonnés
desservis en 2025
en hausse de 0,83%.



■ NOMBRE D'ABONNÉS 2025



Règlement de service

4.4 ACCOMPAGNEMENT, INSTRUCTION AUX PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

4.4.1 Demandes d'urbanisme

La Direction du Cycle de l'Eau est consultée pour assurer l'instruction des demandes d'urbanisme sur le volet eaux usées et eaux pluviales de l'ensemble des communes du territoire. Aussi, en 2025, 1 450 demandes ont été traitées par le pôle pilotage patrimonial, chiffre en hausse de 22% par rapport à 2024. Cette augmentation est due à une demande de la direction du cycle de l'eau d'être consultée pour chaque dossier qui touche à la surface imperméabilisée, y compris des extensions de type car port, abri de jardin ou véranda qui n'étaient pas transmis jusque-là.

Le délai réglementaire de traitement des demandes est de 1 mois.

L'étude des dossiers a été marquée en 2025 comme en 2024 par un travail important mené pour vérifier la compatibilité des projets avec le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain en vigueur qui a intégré depuis janvier 2024 le zonage de gestion des eaux pluviales précisant ainsi des prescriptions nouvelles sur les modalités de gestion des eaux pluviales à la parcelle (0 rejet au réseau public). En cas d'impossibilité, des dérogations peuvent être validées après échanges techniques avec les porteurs de projet. En 2025, 7 dérogations ont été validées.

Un accompagnement important a ainsi été proposé pour faciliter la prise en main et l'acceptation de ces nouvelles dispositions. De très nombreux échanges ont lieu au quotidien avec les particuliers, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises. De nouvelles formations ont été proposées en fin d'année avec la participation de 70 personnes (en plus des 84 participants en 2024 et des 153 participants en 2023).

Des revues de projet mensuelles ont également été mises en place pour échanger avec les porteurs de projets qui souhaitent un accompagnement technique. 29 projets ont ainsi été évoqués en 2025 lors de ces revues de projet.

4.4.2 Contrôles de branchements (DAACT)

Suite à l'instruction de la demande d'urbanisme Orléans Métropole contrôle la conformité des branchements des usagers qui sont raccordés aux collecteurs métropolitains.

Les services urbanisme des communes en charge de l'instruction des Déclarations Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT) demandent un avis à la Direction du Cycle de l'Eau sur le récolement et le contrôle des prescriptions assainissement notifiées dans l'arrêté de permis de construire.

En 2025, 299 contrôles ont été réalisés dans le cadre d'une DAACT.

4.4.3 Campagnes de contrôles de branchements

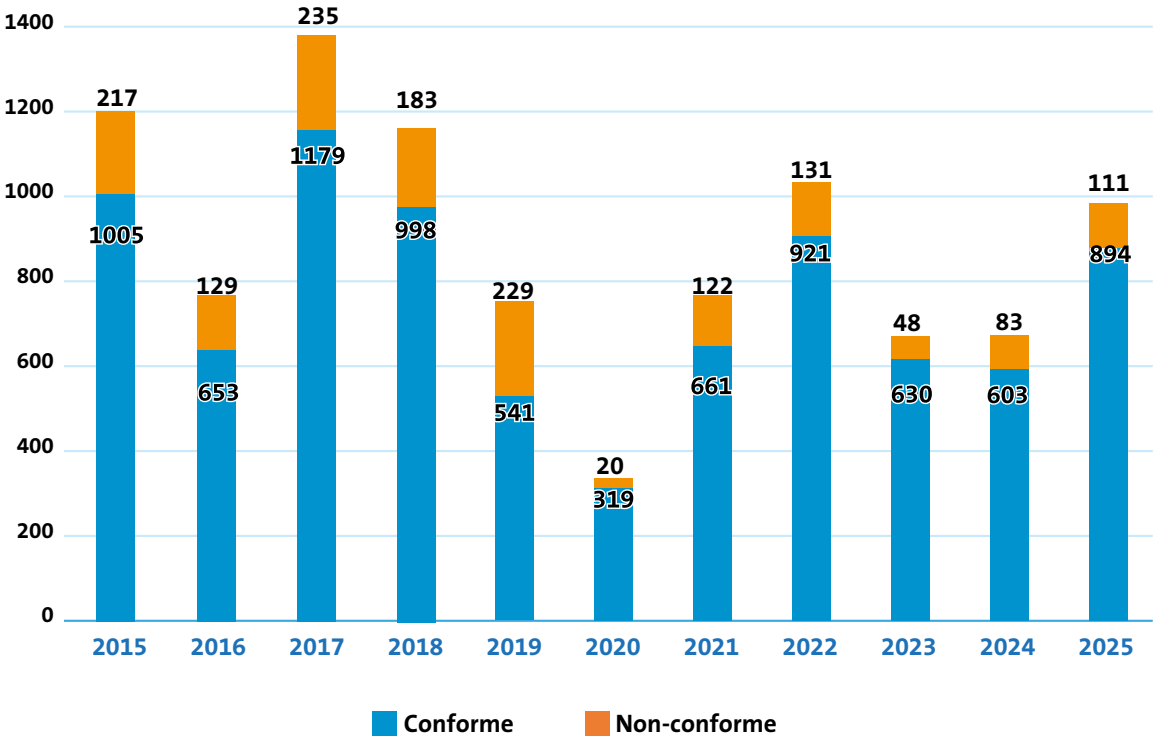
Bien que les branchements soient à la charge exclusive des propriétaires, l'Eau d'Orléans Métropole doit assurer le contrôle de leur bonne exécution et de leur maintien en bon état de fonctionnement. En effet, la connaissance et la surveillance étroite des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte sont indispensables à la bonne performance du système d'assainissement.

Ces contrôles de bon raccordement sont l'un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée de station de traitement des eaux usées et pour identifier les rejets indésirables.

Ces contrôles sont réalisés soit par les équipes en régie soit par le délégataire.

Les résultats des contrôles sont les suivants : 1 005 contrôles ont été réalisés en 2025, 111 installations ont été constatées non-conformes.

LE GRAPHIQUE CI-APRÈS PRÉSENTE LA TOTALITÉ DES RÉSULTATS DES CONTRÔLES EFFECTUÉS (Y COMPRIS DAACT) :



Le contrôle de conformité des branchements et effluents des établissements industriels, commerciaux et artisanaux

La Direction du Cycle de l'Eau est compétente pour contrôler la conformité des branchements et des effluents déversés dans le réseau public des établissements.

En cas de pollution avérée, les services enjoignent l'établissement concerné à procéder au nettoyage du réseau interne.

En 2025, 3 interventions de dépollution ont été effectuées, aucune n'est imputable à un établissement.

4.4.4 Suivi des rejets non domestiques

Les eaux usées non domestiques sont de natures variables suivant l'activité d'un site et avec une teneur en pollution qui peut être très élevée. Ces effluents sont donc susceptibles de porter atteinte aux ouvrages d'assainissement de la collectivité et aux agents d'entretien des réseaux, voire à saturer la capacité de traitement des stations d'épuration. Spécifiquement pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation une demande doit être faite conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

Depuis 2025, la collectivité émet des arrêtés d'autorisation de déversement au réseau de collecte des eaux usées pour les sites rejetant des effluents non domestiques tel que le décrit l'indicateur D202.0 (soit des arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signes par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1 331-10 du Code de la sante publique).

Jusqu'ici cependant, une convention de raccordement était passée entre l'établissement et la collectivité propriétaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux. Cette convention détermine, en fonction de la nature du réseau, les caractéristiques physico-chimiques que doivent présenter les eaux pour être acceptées, et le cas échéant, un programme de travaux de mise en conformité qui permettra à la collectivité de les accepter ainsi qu'un bilan relatif aux autocontrôles des effluents industriels prétraités ou non.

Le nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement et de conventions de raccordement permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques et permet de connaître les points de raccordement, l'utilisation de l'eau à travers les divers procédés liés à l'activité et les ouvrages de sécurisation en cas d'accident.

Cette année, la collectivité a instruit 5 arrêtés d'autorisation de déversement donc 1 régularisation de convention existante. Le nombre de conventions de raccordement passées avec un établissement industriel s'élève à 80 en 2025.

Sur les 80 établissements conventionnés, 27 prétraitent leurs effluents non domestiques avant rejet.

4.5 ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

Animation d'un stand lors du village de la transition le dimanche 6 juillet 2025 :

En 2021, les assises de la transition écologique d'Orléans Métropole se sont clôturées par un évènement de restitution auprès des habitants sur les quais de Loire à Orléans.

Dans le prolongement, un nouvel évènement a été organisé en juillet 2025 sous la forme d'un « village de la transition écologique ».

La Direction du Cycle de l'Eau était présente lors de cet évènement pour rendre compte aux habitants des avancées sur ses thématiques. Elle disposait d'un stand avec une animation créée pour l'occasion : un puzzle présentant le cycle de l'eau à l'échelle du territoire de la Métropole

Animation d'un stand sur l'espace ludopédagogique lors du Festival de Loire dédié aux scolaires :

La Direction du Cycle de l'Eau a tenu un stand sur 3 jours avec plus de 250 enfants accueillis. Pour cette occasion, un kit de stand a été créé, composé d'une borne d'accueil logoté « L'Eau d'Orléans Métropole » et d'une bache fond de stand représentant le cycle de l'eau domestique à l'échelle du territoire de la Métropole.

Un jeu de l'Oie sur l'eau a également été créé pour la cible des élémentaires du CE1 au CM2 ainsi que des person-nages métiers pour présenter les différents métiers de la direction.

Nuit de l'Orientation le 4 décembre 2025 :

Aux côtés d'autres directions de la Ville et Métropole, la direction du cycle de l'eau a pu présenter ses métiers aux nombreux visiteurs venus se renseigner sur le salon.

Actions menées auprès du public scolaire :

La Direction du Cycle de l'Eau a participé à la fête de la science le 12 septembre 2025 à la sortie d'école quartier Blossière à Orléans.

En parallèle, tout au long de l'année de nombreux groupes scolaires sont venus visiter la Station d'Épuration de la Source pour leur faire visiter la station et leur présenter nos missions.

Passage du Vélotour à la station de l'Île Arrault avec découverte de la Station par 2 000 visiteurs en mai 2025



Campagne de communication grand public :

La campagne lingette créée à l'été 2024 a été relancée du 22 octobre au 5 novembre 2025 dans les toilettes des bars, restaurants d'Orléans et sur les abris-bus.





STEP de La Source
©photo Didier DEPOORTER



ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.1 LA FACTURE, UNE CONTRIBUTION AU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire d'Orléans Métropole, le service de l'assainissement est disponible au tarif de 2,32 € TTC par mètre cube au 1^{er} janvier 2026, soit 278,76 € TTC pour une facture de 120 m³, contre 2,24 euros TTC / m³ en 2025.

Après une hausse tarifaire moyenne de 9,4% entre 2024 et 2025 (soit 23,17 euros TTC pour une facture de 120 m³), la hausse tarifaire moyenne entre 2025 et 2026 est de 9,51 euros, soit +3,5% en partie due à l'augmentation de la taxe agence de l'eau.

Ce tarif est calculé conformément à l'annexe V du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire en tenant compte des paramètres suivants :

- une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE comme étant représentative de celle d'un ménage, soit 120 m³ ;
- un tarif incluant un abonnement, « standard » pour une consommation de 120 m³ ;
- un tarif incluant toutes les composantes du prix et les taxes.

À quoi correspondent les différents éléments de la facture ?

1

Pour une facture de 120m³, d'un montant de 278,76€ TTC :

L'abonnement : 6,7% du total facturé, soit 18,58€ HT

Cette part fixe revient à Orléans Métropole. Elle est payée à terme échu pour les 6 mois à venir.

A QUOI ÇA SERT ?
A couvrir les charges dites « fixes » du service pour la construction, l'amortissement et l'entretien du réseau et des ouvrages.

2

La part variable « part collecte et transport », perçue par l'exploitant (délégataire ou régie en fonction du territoire concerné) : 26,4% du total facturé, soit 73,58€ HT

A QUOI ÇA SERT ?
Cette part correspond à l'exercice des missions d'exploitation du service d'assainissement collectif, à savoir l'entretien préventif et curatif des réseaux des eaux usées, la facturation et la relation usagers.

3

La part variable « part travaux et traitement », perçue par la Métropole : 52,8% du total facturé, soit 147,23€ HT

A QUOI ÇA SERT ?
Cette part comprend pour l'ensemble des 22 communes :
la part traitement des eaux usées, destinée à financer le fonctionnement des 6 stations d'épurations ;
la part investissements structurants, destinée à financer les investissements structurants réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole ;

4

La redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 5,0% du total facturé, soit 14,03€ HT

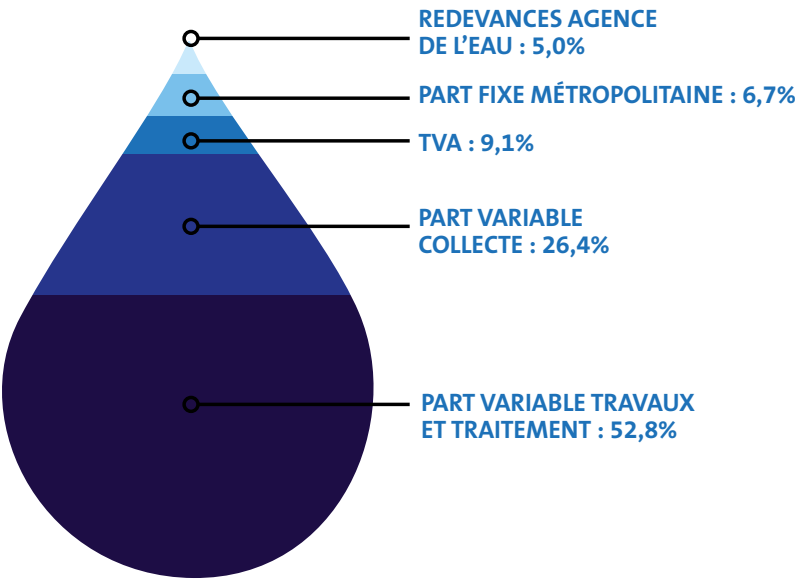
A QUOI ÇA SERT ?
A financer les missions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, notamment celles de lutte contre les pollutions domestiques et d'origine agricole et de protection des captages.

5

La TVA : 9,1% du total facturé, soit 25,34€

A QUOI ÇA SERT ?
Perçue pour le compte de l'Etat, la « taxe sur la valeur ajoutée » s'applique sur l'ensemble des composantes du prix de l'assainissement collectif au taux de 10%.

REPARTITION DU PRIX MOYEN DE L'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2026
POUR UNE FACTURE DE 120 M³

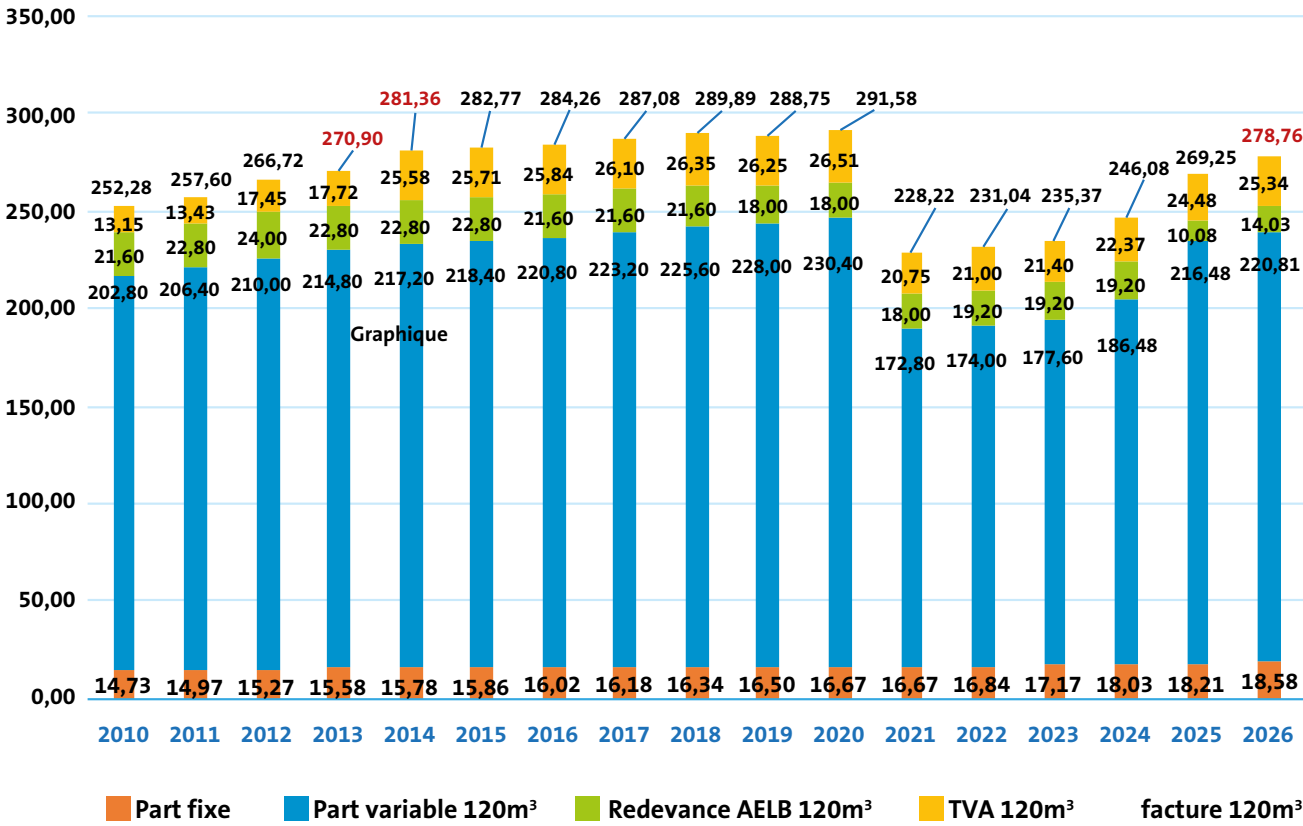


POUR EN SAVOIR PLUS :
C'est le gestionnaire de l'eau potable qui facture l'assainissement collectif sur la base de la consommation d'eau potable relevée au compteur.

Un historique tarifaire non linéaire

Contrairement à l'eau potable, le tarif de l'assainissement collectif est depuis longtemps harmonisé sur l'ensemble des 22 communes. Cependant, l'évolution de ce tarif a subi une baisse significative en 2021 qui freine aujourd'hui la capacité d'investissement du service. Des augmentations successives ont donc dû être appliquées en 2025 et 2026. Il est à noter que le tarif 2026 reste en dessous du tarif 2014.

ÉVOLUTION DE LA FACTURE 120M³



En annexe sont jointes les factures type 120m³ au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026.

5.2 RECETTES DU DÉLÉGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tableau, ci-après, permet d'afficher les recettes du service d'assainissement collectif, perçues par le délégataire d'Orléans Métropole, selon le type de prestation, à savoir :

- la part « exploitation du service » : correspondant à la vente d'eau aux usagers, ainsi que les ventes d'eau en gros ;
- la part « collectivité et organismes publics » : correspondant à la surtaxe, aux redevances perçues par l'Agence de l'Eau, à la TVA ;
- la part « travaux réalisés à titre exclusif » : correspondant principalement aux travaux de réalisation des nouveaux branchements sur demande des usagers ;
- les « produits accessoires » : correspondant aux prestations diverses inscrites dans les bordereaux de prix des contrats du service eau potable.

RECETTES 2025 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DSP (EN EUROS)

	Exploitation du service	Travaux à titre exclusif	Produits accessoires	Total
SERA	2 418 150	89 001	0	2 507 151

En plus de ses recettes le délégataire collecte également les parts revenant à Orléans métropole et celle de l'agence de l'eau qui représentent au total 4 895 841 € en 2025.



©photo Didier DEPOORTER

5.3 SYNTHÈSE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Le service public de l’assainissement fait l’objet d’un budget annexe dédié retraçant l’ensemble des recettes perçues et des dépenses portées directement par Orléans Métropole, en fonctionnement comme en investissement. Le compte financier unique 2025 arrête l’ensemble des opérations réalisées au cours de l’exercice budgétaire de l’année.

Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement
28,5 M€

En 2025, le compte financier unique du budget annexe assainissement fait état de recettes réelles de **28,5 M€**, en augmentation par rapport à l’année 2024 (23,2 M€). Cette augmentation est directement liée à l’augmentation des tarifs. Dans une moindre mesure, la facturation des volumes très conséquents de l’année 2024 (année très pluvieuse) des communes de Donnery et Chaingy ont également contribué à cette augmentation de recettes.

Plus de 88% des recettes du budget assainissement proviennent des factures d’assainissement (parts fixe et variable). Ces produits comprennent également à hauteur d’environ 1 million d’euros les redevances perçues pour le compte de l’Agence de l’Eau, ces recettes étant intégralement compensées en dépenses puisqu’elles lui sont reversées. Ce reversement est toutefois décalé dans le temps.

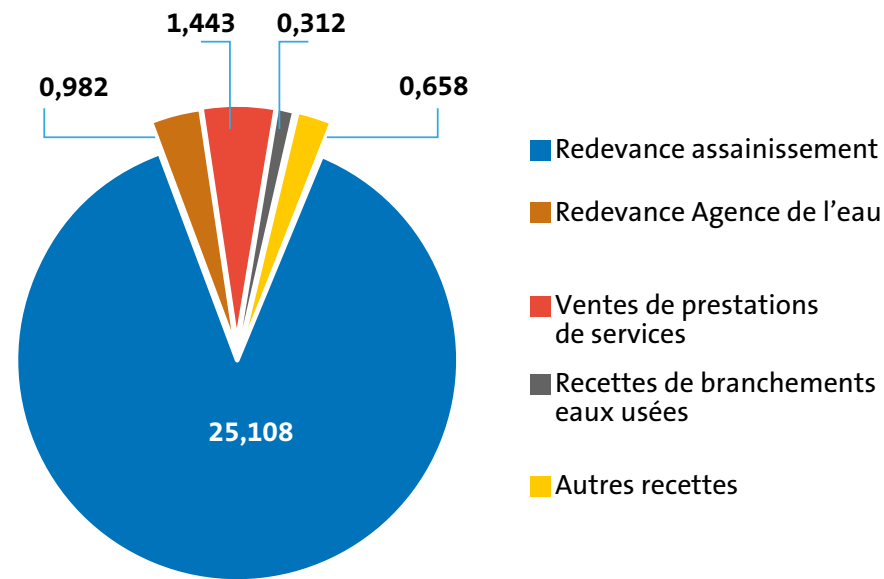
Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s’élèvent à **16,2 M€** en 2025 contre 16,7 M€ en 2024. Cette baisse des dépenses s’explique notamment par une baisse significative des coûts de l’énergie qui s’est également répercutée sur le montant de la prestation d’exploitation des stations d’épuration via la formule mathématique de révision des prix (de 6 M€ en 2024 à 5,4 M€).

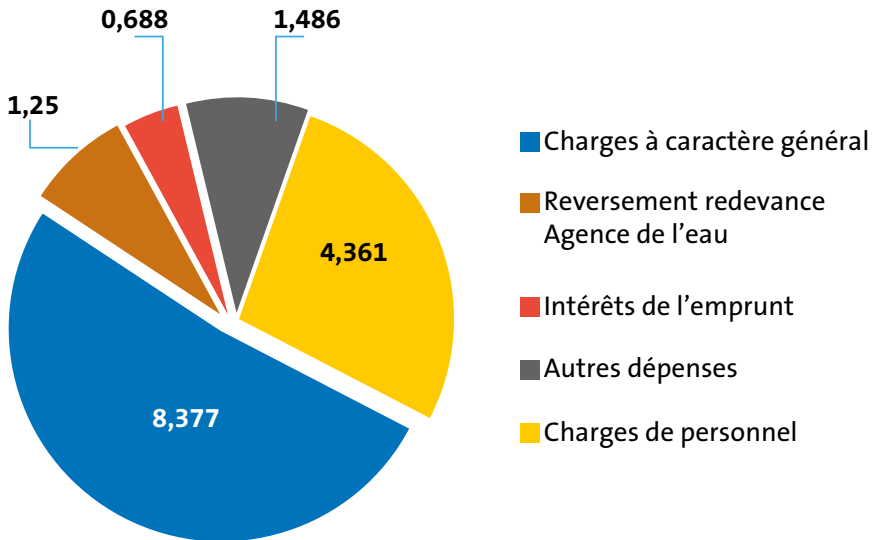
Compte tenu de ces éléments, le résultat courant de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif s’élève à **8,7 M€**, et est affecté en section d’investissement à hauteur de 3,8 M€ (le solde faisant l’objet d’un report sur l’exercice comptable 2026).

Dépenses de fonctionnement
16,2 M€

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2025 (EN MILLIONS D’EUROS)



DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2025 (EN MILLIONS D’EUROS)



À SAVOIR
Contrairement à la comptabilité privée, un résultat positif n’équivaut pas à un « bénéfice ». En effet, les collectivités réaffectent cet excédent en tant que recette l’année suivante.

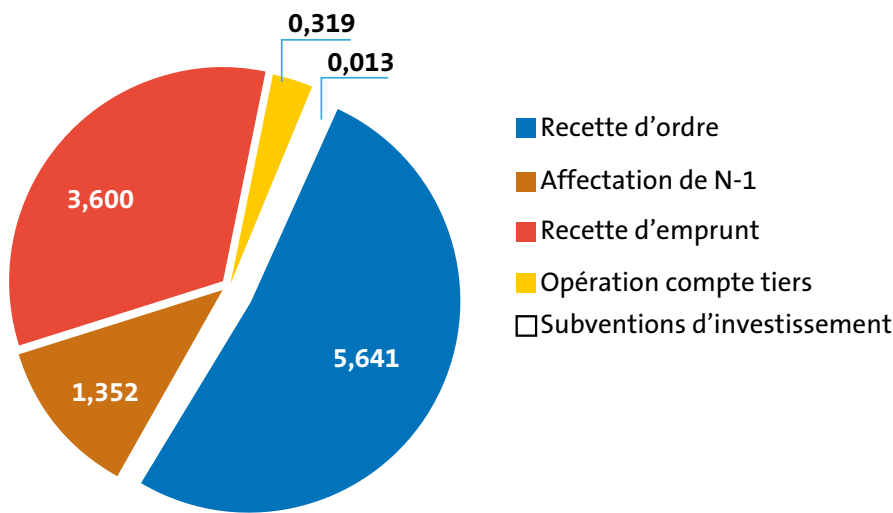
Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement proviennent de plusieurs sources :

- les subventions d'investissement, 13 k€ pour l'année 2025
- les emprunts, 3,6 M€ pour l'année 2025
- les avances sur marché, aucune pour l'année 2025
- les opérations de compte tiers environ 320 k€ en restes à réaliser.

En 2025, ces recettes n'ont couvert que 36 % des recettes d'assainissement de l'année. En effet, une opération d'ordre de 5,6 M€ a permis de déplacer une partie du résultat de fonctionnement sur les recettes d'investissement, également 1,4 M€ du résultat de 2024 ont été affecté directement sur les recettes d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 (EN MILLIONS D'EUROS)



Dépenses d'investissement

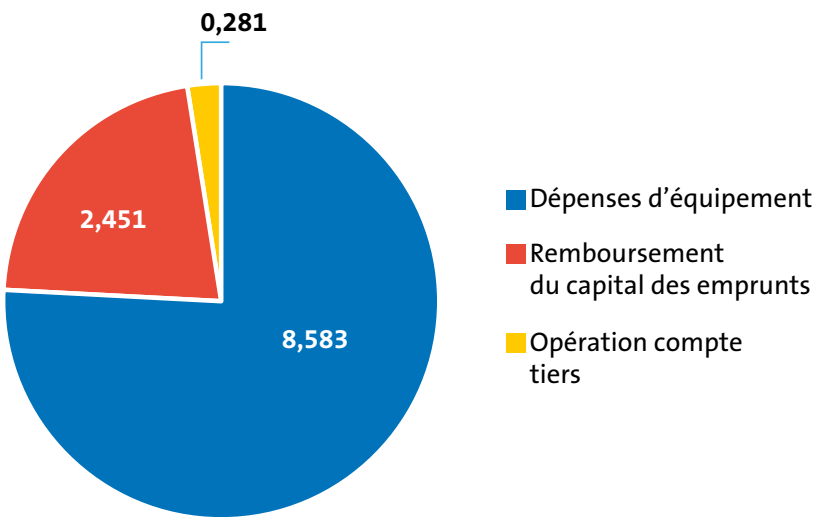
Les dépenses d'investissement ont été moins nombreuses qu'en 2024 en lien avec la faible trésorerie disponible.

Les dépenses d'équipement réalisées en 2025 à hauteur de 8,6 M€ contre 10 M€ en 2024 ont notamment porté sur :

- les opérations de réhabilitation des ouvrages d'assainissement (réseaux et postes) et petites extensions (2,2 M€) ;

- les travaux sur station d'épuration (2,2 M€), dont l'engagement du renouvellement des membranes pour 1,2 M€ (membranes faites sur mesure payables à la commande) ;
- des travaux sur réseaux à Chécy, secteur Laveau (2 M€).

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2025 (EN MILLIONS D'EUROS)



Nouvel emprunt
3,6M€

Résultat global
du budget
annexe 2025
(après prise en
compte des reports
antérieurs)
8,4 M€
à reporter sur
le budget de
fonctionnement de
l'année 2026

5.4 GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

L'équilibre financier d'une collectivité est apprécié au regard des principaux indicateurs financiers mais également de sa capacité à honorer ses emprunts.

Quels sont les indicateurs qui permettent d'apprécier la solidité d'un budget ?

L'épargne brute

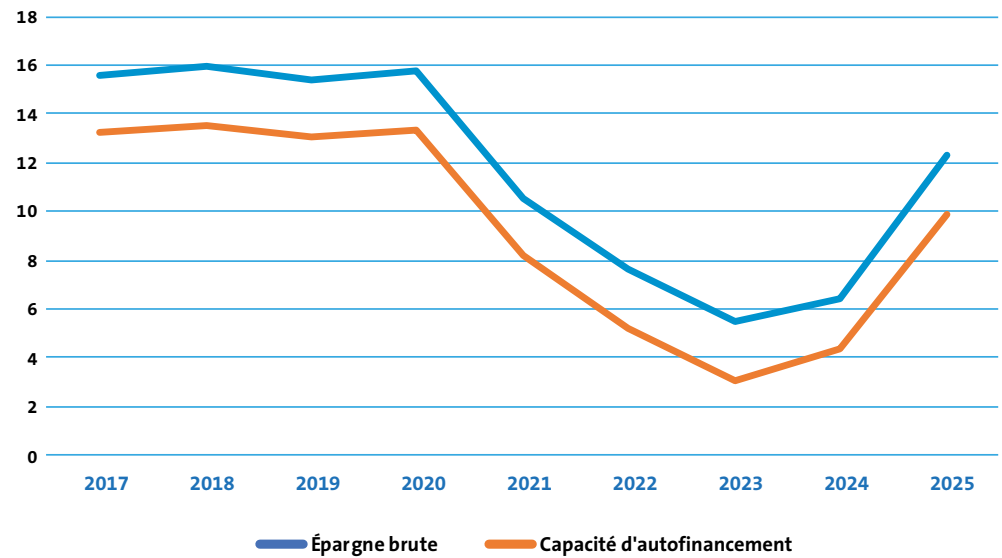
Cet indicateur correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette). Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible vis-à-vis de ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. Avoir une solide épargne brute est un signe de bonne santé financière. Cela prouve que les recettes sont suffisantes pour couvrir les charges courantes et rembourser la dette.

Un bon niveau d'épargne brute conditionne aussi la capacité à investir. Cela démontre, d'une part, qu'une partie des investissements peut être autofinancée et, d'autre part, qu'Orléans Métropole est solvable en cas de besoin de recours à l'emprunt.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement

Cet indicateur correspond à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement en capital de la dette. Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible pour financer de nouveaux investissements.

ÉPARGNE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EN M€)

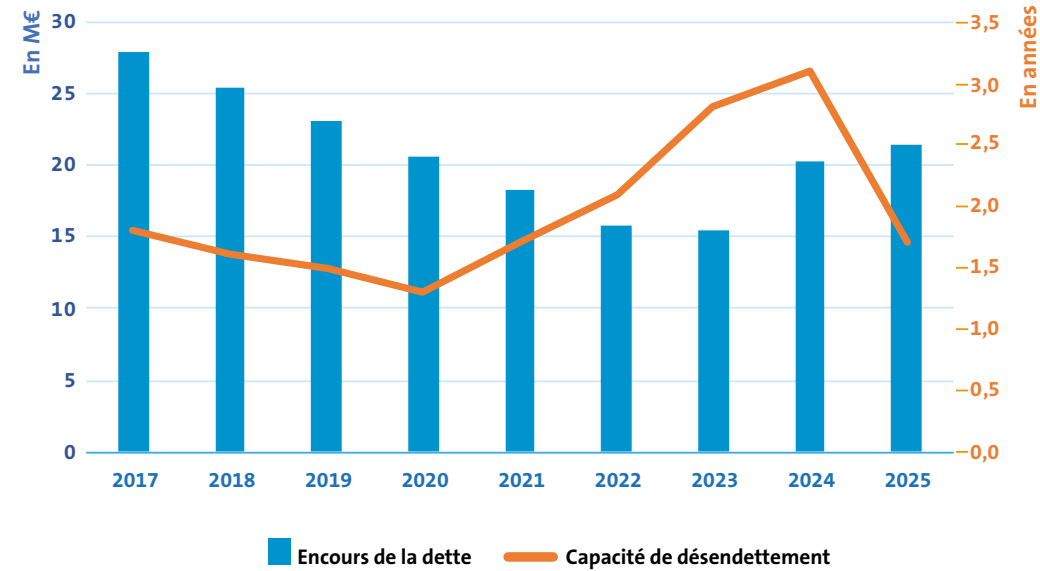


Un emprunt de 3,597 M€ a été souscrit en 2025 ; l'encours de dette du budget annexe assainissement collectif s'établit ainsi à 21,35 M€ au 31 décembre 2025.

En 2025, la capacité d'autofinancement du budget annexe assainissement collectif d'Orléans Métropole s'établit à **9,886 M€** au 31 décembre 2025 (contre 4,37 M€ en 2024).

Grâce à son épargne brute, le budget annexe assainissement collectif d'Orléans Métropole permet d'atteindre une capacité de désendettement de 1,7 ans au 31 décembre 2025, cet indicateur étant le garant d'une situation financière saine.

ENCOURS DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF



POUR ALLER PLUS LOIN :

La capacité de désendettement présentée ici tient uniquement compte des produits et des charges du budget annexe de l'assainissement collectif.

Au 31 décembre 2025 :
capital restant dû
= 21,35 M€

Capacité moyenne de désendettement
= 1,7 ans



PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE

6.1 PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER L'ORGANISATION DE LA DIRECTION

Déploiement d'un nouveau logiciel de facturation et d'une plateforme en ligne

Orléans Métropole assure les missions de facturation et de relation à l'usager sur les 9 communes du territoire pour lesquelles le service d'eau potable est géré en régie.

Toutefois, en raison de l'historique communal de cette compétence, le fonctionnement de la facturation sur les différentes communes est resté disparate avec l'utilisation de plusieurs outils de facturation.

Par conséquent, la collectivité a souhaité uniformiser la gestion de la facturation des services d'eau et d'assainissement sur le territoire en régie grâce à l'acquisition d'un logiciel unique de facturation et de gestion des abonnés.

Pour ce faire, une consultation a été lancée en 2023 à l'issue de laquelle l'outil de facturation E-GEE a été retenu par la collectivité. Cet outil vise à permettre la mise en place d'une solution globale de facturation, de gestion des interventions et de relation usagers ; il inclut notamment la mise à disposition d'une plateforme en ligne où les usagers pourront disposer d'un espace personnalisé et réaliser des démarches en ligne.

Au cours de l'année 2025, une partie des communes a basculé sur le nouvel outil. Cela étant, de nombreuses difficultés ont été rencontrées par l'éditeur au cours de l'année 2025, le déploiement se poursuivra donc sur l'année 2026 avec la bascule pour l'ensemble des communes au cours du premier semestre et la mise en place de la plateforme en ligne au cours du second semestre.

Déploiement d'un outil de Gestion Technique et Patrimoniale

La Ville d'Orléans et Orléans Métropole ont décidé de se doter d'un outil commun de Gestion de la Maintenance Assisté par Ordinateur (GMAO) ou Gestion Technique et Patrimoniale (GTP) pour l'ensemble des directions.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de mutualisation et de transformation numérique des deux collectivités, ayant pour objectif la modernisation approfondie des outils de gestion du patrimoine et d'optimisation des interventions. L'ambition est de digitaliser les processus, d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de renforcer la qualité des services rendus aux usagers.

Pour la Direction du Cycle de l'Eau, ce nouvel outil apportera une solution intégrée permettant de centraliser la gestion des interventions et de les associer directement aux éléments du patrimoine concernés.

Concrètement, les agents d'exploitation saisiront leurs interventions directement sur une application mobile, permettant l'enregistrement géolocalisé et la catégorisation sur le terrain des opérations

réalisées (débouchage, réparation de fuite, nettoyage curatif...) dans le système centralisé. Par ailleurs, l'outil permettra de planifier les opérations de maintenance préventive, d'établir des calendriers d'interventions périodiques, et de générer des alertes pour les équipements nécessitant une attention particulière selon leur cycle de vie.

Les bénéfices attendus sont multiples : un suivi optimisé des interventions, une gestion plus précise des infrastructures visibles et souterraines, ainsi que la production de bilans et d'indicateurs stratégiques. Ces données constitueront un levier décisionnel essentiel pour orienter les futurs programmes d'interventions et de travaux.

En 2024, après avoir établi son cahier des charges et les différentes étapes de sourcing, la collectivité a sélectionné le logiciel « Carl Source » édité chez Berger-Levrault.

Au cours de l'année 2025, la Métropole a contractualisé avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de coordonner la construction de cet outil inter-directions. Le début d'année 2026 sera donc consacré à la construction du socle commun aux différentes directions de la Métropole. Le déploiement spécifique au sein de la Direction du Cycle de l'Eau s'effectuera ensuite progressivement au cours des années suivantes.

6.2 PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DES REJETS

Renouvellement des membranes de la station d'épuration de l'île Arrault

La station de l'île Arrault utilise une technologie de pointe par membranes, contrairement aux stations traditionnelles. Ces membranes ultra-performantes filtrent l'eau à une finesse extrême (0,04 micromètre, soit 2500 fois plus fin qu'un cheveu humain), garantissant une eau de bonne qualité, permettant d'arroser l'hippodrome voisin après un simple rajout de chlore.

Ces membranes ont une durée de vie de 7 à 9 ans. Des analyses en laboratoire ayant révélé une perte d'efficacité, leur remplacement complet est programmé pour la fin de l'été 2026.

Montant prévisionnel de l'opération : 1,2M€HT pris en charge dans le marché d'exploitation des Step.

Révision du schéma directeur d'assainissement collectif d'Orléans Métropole

Lors du conseil métropolitain du 12 juillet 2023, les élus ont défini les objectifs politiques du programme « L'Eau, une ressource vitale à préserver » à l'horizon 2030 :

- une baisse de 10% de la consommation par habitant sur le territoire ;

- un rendement moyen de 90% sur la Métropole ;
- 100% d'eau de qualité : une eau du robinet reconnue.

Dans ce contexte, et compte tenu des nouvelles obligations réglementaires (notamment en matière de quantité et de qualité des rejets avec la prise en compte de nouveaux paramètres), Orléans Métropole a lancé en 2025 une étude portant sur l'actualisation de son schéma directeur assainissement collectif et s'est adjointe pour ce faire l'aide d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). L'étude a été confiée au groupement CALIA et TILIA, et est actuellement en cours de réalisation pour se poursuivre en 2026.

Cette étude a pour objectif de définir un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs susvisés dans un contexte réglementaire en forte évolution ; elle doit s'accompagner d'une analyse financière globale des services, d'un plan pluriannuel d'investissement et de financement assorti de propositions d'ajustement du prix de l'assainissement collectif pour les années à venir. Le coût de cette étude commune avec l'eau potable est de 0,2M€ répartis par moitié sur chacun des deux budgets annexes. Elle doit prendre fin en 2027.



Décanteur lamellaire de la STEP de l'île Arrault

6.3 PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES REJETS

Biocaire

Le projet Biocaire vise à évaluer l'efficacité de méthodes écotoxicologiques et chimiques complémentaires pour caractériser l'impact de deux rejets aqueux sur le milieu récepteur que sont :

- les eaux pluviales d'un exutoire routier dans la Jalle de Blanquefort (Bordeaux) ;
- les eaux usées traitées de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin.

Ce projet se décline en trois étapes qui visent à :

- la définition d'une méthodologie commune ;
- le déploiement d'un large panel de bioessais complété par des analyses chimiques pour éprouver la méthodologie et définir une batterie de bioessais optimisée ;
- l'application de la batterie optimisée à la caractérisation de l'impact des deux rejets suivis sur leur milieu récepteur dans un contexte opérationnel.

Les dernières batteries d'essais auront lieu en 2026 et permettront de conclure cette étude.

Connaissance de la qualité des rejets en amont de la station d'épuration de Chécy au niveau du site Gaudigny

Le site de Gaudigny constitue l'entrée de la station d'épuration du système de Chécy avec un poste de relevage, 2 bassins, et 2 déversoirs d'orage (1 au niveau du réseau unitaire, 1 au niveau du trop-plein des bassins). Les nombreux rejets sur ce site par temps de pluie sont responsables de la non-conformité de la station d'épuration (au niveau du trop-plein des bassins, et au niveau du Déversoir d'Orage).

Deux actions sur ce site permettraient de regagner la conformité de la station :

- réduire les rejets par la déconnexion des eaux pluviales du secteur (projet en cours d'étude) ;
- améliorer la connaissance de la qualité des rejets par temps de pluie.

En fin d'année 2025, 2 sondes de mesures de qualité (turbidité, conductivité) ont été installées sur le poste afin de mesurer les rejets réellement déversés. En effet, faute de suivi de la qualité des eaux déversées par les trop-pleins, la qualité imputée à ces volumes est le suivi des eaux en amont immédiat du traitement sur les bilans mensuels effectués. Ces bilans d'une durée de 24H ne sont pas représentatifs des eaux déversées notamment parce que le site ne déverse que par temps de pluie des eaux usées diluées par les eaux de pluie.

En 2026, cette expérimentation est poursuivie et améliorée en concertation avec la police de l'eau qui validera ou invalidera le protocole de suivi mis en place notamment pour corrélér la pollution physico-chimique avec les sondes de mesure de qualité.

Projet Plastocs : étude sur le long terme dont une thèse de l'Institut des sciences de la Terre d'Orléans

Cette thèse débutant en octobre 2026 s'inscrit dans le programme « STOP aux plastocs » et vise à obtenir des résultats qui auront des retombées opérationnelles pour Orléans Métropole avec non seulement une compréhension des flux de matières plastiques rejetés dans la Loire mais aussi la réflexion apportée sur les outils de gestion à mettre en œuvre pour réduire à la source ces pollutions.



TABLEAU DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2025	2024
Indicateurs descriptifs des services		
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	299 116	295 172
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	80	80
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matières sèches)	8 117	7 688
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier N+1	2,3230	2,2438
Indicateurs de performance		
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,6 %	99,5 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26	26
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	26 %	26 %
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95,5 %	100 %
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	9,6 %	95,6 %
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
Montant des abandons de créances ou des versements à un fondsde solidarité	0	0
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,013 ‰	0,000 ‰
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,77	2,58
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,45 %	0,53 %
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	96 %	98,10 %
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,7 an	3,1 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,32 %	2,45 %
Taux de réclamations	1,86 ‰	0,28 ‰

ANNEXES

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Périmètre du réseau de collecte des eaux usées (par STEP)							
	Points accordés	La Chapelle-Saint-Mesmin	Ile Arrault	La Source	Chécy	Chanteau La Treille	Chanteau Le Berceau
A – Éléments communs à tous les types de réseaux							
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement, ...)	20	20	20	20	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10	10	10	10	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20	20	20	20	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30	30	30	30	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10	10	10	10	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10	10	10	10	10	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs							
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10	10	10	10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes							
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10	10	10	10	0	0
Indicateur pour chaque périmètre		120	120	120	120	100	100
Pollution collectée sur le territoire correspondant estimée en DBO5 (moyenne mensuelle annuelle: kg/mois)		301 669	76 071	43 050	22 727	1 071	36
Indicateur consolidé au niveau de service	120						

Modèles de factures d'eaux usées 120 m³ affermage SERA

		2025				2026				Evolution 2026 / 2025 en %
		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2025	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2025	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2026	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2026	
Partie fixe	Abonnement part métropolitaine	18,21 €	10%	1,82 €	20,04 €	18,58 €	10%	1,86 €	20,44 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part collecte et transport (délégataire)	0,6188 €	10%	7,43 €	81,68 €	0,6132 €	10%	7,36 €	80,94 €	-0,90%
	Consommation part travaux et traitement (métropolitaine)	1,1852 €	10%	14,22 €	156,45 €	1,2269 €	10%	14,72 €	161,95 €	3,52%
	Redevance Agence de l'eau "performance des systèmes d'assainissement collectif"	0,0840 €	10%	1,01 €	11,09 €	0,1169 €	10%	1,40 €	15,43 €	39,17%
		269,25 €				278,76 €				3,53%

Modèles de factures d'eaux usées 120 m³ ORLÉANS MÉTROPOLÉ

		2025				2026				Evolution 2026 / 2025 en %
		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2025	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2025	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2026	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2026	
Part fixe	Abonnement part métropolitaine	18,21 €	10%	1,82 €	20,04 €	18,58 €	10%	1,86 €	20,44 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part collecte et transport	0,6188 €	10%	7,43 €	81,68 €	0,6132 €	10%	7,36 €	80,94 €	-0,90%
	Consommation part travaux et traitement	1,1852 €	10%	14,22 €	156,45 €	1,2269 €	10%	14,72 €	161,95 €	3,52%
	Redevance Agence de l'eau "performance des systèmes d'assainissement collectif"	0,0840 €	10%	1,01 €	11,09 €	0,1169 €	10%	1,40 €	15,43 €	39,17 %
		269,25 €				278,76 €				3,53%
		23,17 €								

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevances.

LE SAVIEZ-VOUS ?

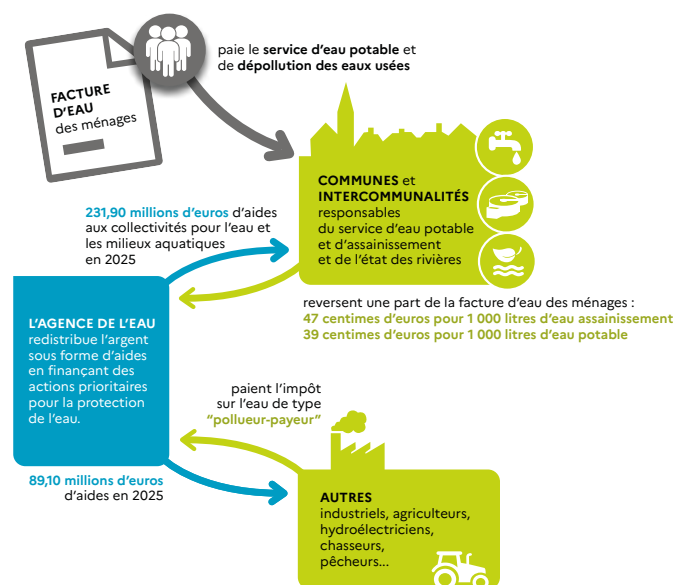
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mars 2026

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

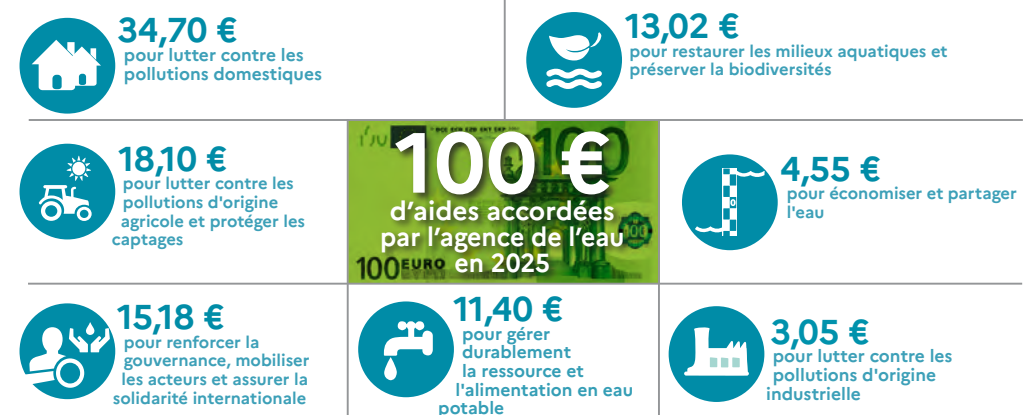


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation MAINE-LOIRE-OcéAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation CENTRE-LOIRE

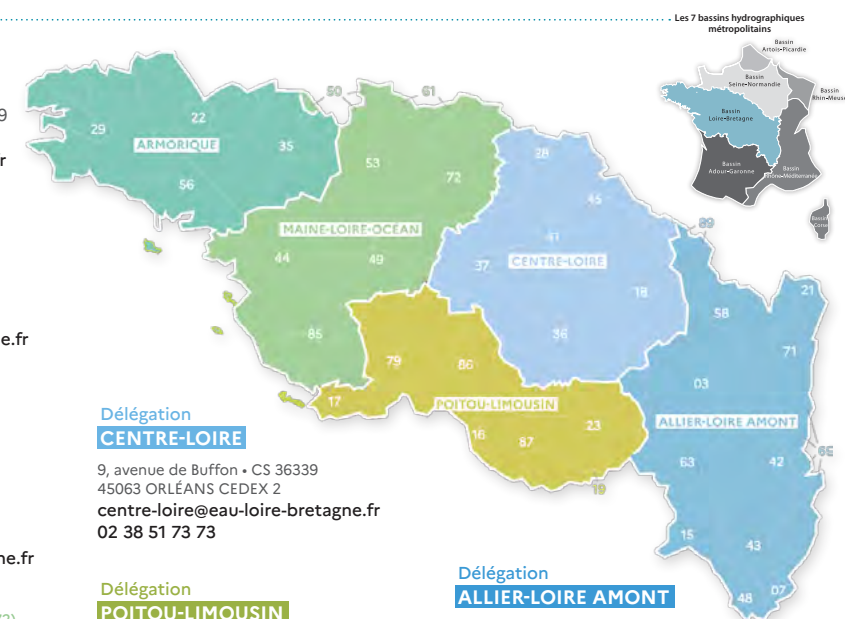
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPEDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>



Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr

GLOSSAIRE

Avaloir : orifice situé en bordure de trottoir et permettant aux eaux de ruissellement de pénétrer dans le réseau de collecte. Les avaloirs peuvent être dotés de systèmes destinés à piéger la partie la plus visible des polluants : grilles ou paniers pour arrêter les flottants ou de cloisons siphoniques ou dessableurs pour arrêter les matériaux les plus grossiers.

Décantation : ouvrage permettant la séparation des matières solides et plus denses que l'eau, qui en fonction de leur poids, se rassemblent à la partie basse d'un réceptacle.

Déshuileur : ouvrage permettant le prétraitement des hydrocarbures.

Dessableur : ouvrage permettant de piéger les matières en suspension.

Déversoir d'orage : point de délestage pour éviter la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.

Eaux parasites de captage (EPC) : eaux liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

Eaux parasites d'infiltration (EPI) : eaux constituées d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrant à cause de la vétusté des canalisations qui deviennent moins étanches au fil du temps.

Équivalent Habitant (EH) : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (1 EH = 60 g de DBO5/jour ou 21,6 kg de DBO5/an)

Excavation : trou se formant sur la chaussée en raison d'un affaissement de la canalisation situé en tréfonds. Les causes sont diverses et peuvent être liées à une rupture de canalisation, à un défaut d'étanchéité de la canalisation ou à des trous de rats.

Population totale : représente la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population municipale : comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

Population comptée à part : comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

Puisard : puits d'infiltration des eaux pluviales.

Regard : ouvrage d'accès au réseau disposé tous les 80 mètres environ et permettant la visite et le nettoyage des collecteurs.

Tampon : objet métallique généralement en fonte référencé selon différentes classes en fonction des usages qu'il en est fait (trottoir, voirie lourde, ...). Cet objet permet d'avoir un accès amovible à différents types d'ouvrages souterrains.

SIGLES

AC : Assainissement Collectif

ANC : Assainissement Non Collectif

CCSPL : Commission de Consultation des Services Publics Locaux

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DAACT : Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène en 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DSP : Délégation de Service Public

EH : Équivalent Habitant

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ITV : Inspection Télévisée

MES : Matières en Suspension

NTK : Azote Total Kjeldhal

PT : Phosphore Total

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : STations d'Épuration

SERA : Société d'Exploitation des Réseaux de l'Assainissement

SIG : Système d'Information Géographique

NOTES

www.orleans-metropole.fr



Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS95801
45058 Orléans cedex 1
Tél. 02 38 78 75 75